

Rapport n°4

Statu di i travagli realizati da a cummissione cunsultativa di i servizii pùblichu lucali di annata 2024

Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2024

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 5 de la Loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 rend obligatoire l'avis de la CCSPL pour l'ensemble des services publics que la ville confie à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Compte tenu des compétences transférées à la communauté d'agglomération de Bastia et des modes de gestion des services publics communaux, la CCSPL a vocation à examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité 2024 établi par la régie autonome des parcs de stationnement
- Rapport annuel d'activité 2024 établi par la société OGF, délégataire du service public du crématorium
- Rapport annuel d'activité de la SEML Port Toga au titre de l'année 2024
- Rapport annuel d'activité 2024 du délégataire du service public de distribution d'électricité
- Rapport annuel d'activité 2024 du délégataire du service public de distribution de gaz

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE LA REGIE AUTONOME DES PARCS DE STATIONNEMENT BASTIAIS

1. Présentation générale

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais gère les parcs de stationnement de la Ville de Bastia depuis le 1^{er} juin 2007.

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais a repris l'exploitation et la gestion du parc du Marché le 11 septembre 2017.

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais a ouvert au Public le parc de Stationnement de Gaudin (de fait, l'exploitation et la gestion) le 17 juin 2020.

La capacité actuelle s'établit à 1 676 (parc Saint Nicolas : 454, parc de la Gare : 365, parc de la Citadelle : 382, parc du Marché : 172, parc de Gaudin : 303) emplacements publics répartis sur les 5 parcs : « Saint Nicolas », « de la Gare », « de la Citadelle », « du Marché », et « Gaudin ».

La Régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et son fonctionnement est assuré par 21 personnes sous l'autorité d'un directeur (22 personnes au total).

Pour l'année 2024 les objectifs principaux et réalisés dans leur intégralité par la Régie Autonome des Parcs de Stationnement bastiais ont été :

Parc SAINT NICOLAS :

- Travaux de réfection de l'ensemble du niveau (-1) du parc de stationnement SAINT NICOLAS :
 - * Peinture du sol (passage de deux couches de résine époxy).
 - * Peinture de la totalité des murs.
 - * Mise en place d'une signalétique rénovée murale et au sol.
- Fin (30 % des travaux) de mise en conformité pour « l'accessibilité des personnes à mobilité réduite » du parc de stationnement de SAINT NICOLAS.

Parc de la GARE :

- Réfection de l'ensemble des accès piétons (03) du parc de stationnement de la Gare.

Parc SAINT NICOLAS et GAUDIN :

- Achat de nouveaux équipements de nettoyage (02 « autolaveuses ») une pour le parc Saint Nicolas et l'autre pour celui de Gaudin.
- Installation d'un nouveau TOTEM de signalisation (avec les 05 parcs de stationnement pour les places disponibles au stationnement). Celui-ci remplacera, l'actuel TOTEM de signalisation situé rond-point NOGUES.

Pour l'année 2025 les objectifs de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement bastiais sont :

Parc SAINT NICOLAS :

- Réfection peinture des 04 cages d'escalier du parc.
- Réfection de l'ensemble des retouches en peinture « façades et sols » des niveaux 0 et -1 du parc.
- Réfection du réseau de fibre optique extérieur.

Parc de la GARE :

- Réfection peinture du colimaçon Nord d'entrée véhicule du niveau 0 au niveau -2 du parc.
- Réaménagement de l'accueil du parc.
- Remplacement d'une borne de sortie du parc.
- Remplacement de l'ascenseur du parc.

Parc de la CITADELLE :

- Réaménagement des locaux « vie » et « accueil » du parc de la Citadelle.
- Réfection maçonnerie générale, remplacement de la porte blindée de l'accueil, mise en sécurité de l'ensemble des câbles « garde-corps », réparation des marches d'escaliers détériorées, reprises fissures sur l'ensemble des murs en parpaings des locaux de ventilation et du groupe électrogène.

Achat de nouveaux équipements de nettoyage (02 « autolaveuses ») une pour le parc de la Citadelle et l'autre pour celui du Marché.

2. Analyse générale de l'activité pour l'exercice 2024

2.1 Produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation de la Régie Autonome sont en augmentation de 1,43 % soit +46 264,75 € HT par rapport à 2023.

- La recette de la clientèle horaire représente 64,45 % de la recette totale, en augmentation de 2,37 % soit 48 936,20 € ht par rapport à la recette clientèle horaire de l'année 2023.

Il est à noter que le parc Saint Nicolas a rénové sa partie extérieure (de janvier à fin mars 2024), ce parc a donc perdu à la fin des travaux de mise en conformité à la réglementation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite 28 places de stationnement.

D'autre part, le parc Saint Nicolas a effectué la rénovation totale du niveau -1.

Pour ces raisons, ce parc ne pouvait donc pas accueillir et recevoir le même nombre de véhicules horaires que pendant l'année 2023. Cela, explique la faible augmentation des prestations horaires pour l'année 2024 par rapport à 2023 sur l'ensemble des recettes « horaires » de la Régie.

- La recette « abonnés/Congrès » est inférieure de 0,23 % par rapport à celle de 2023.

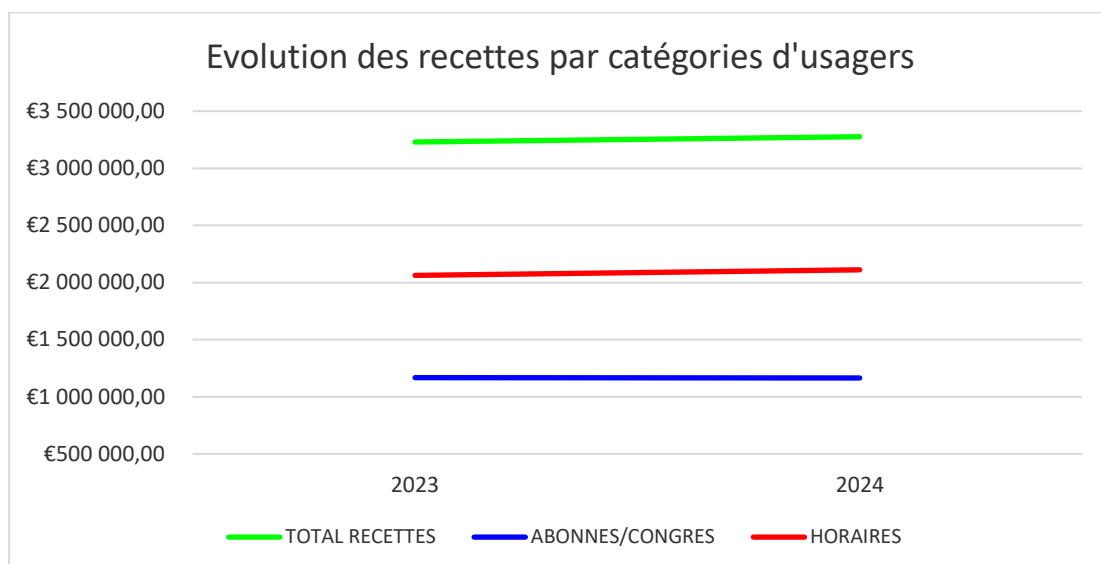
Cela est essentiellement dû à la baisse des délivrances « des cartes congrès » au parc Saint Nicolas. En effet pour compenser la perte de places de stationnement sur l'ensemble de ce parc, il a été décidé pour l'année 2024 de réduire le nombre de « cartes congrès » pour permettre une plus grande disponibilité aux « horaires » à l'intérieur de celui-ci.

- Cependant, l'augmentation de la recette globale de la Régie Autonome est essentiellement due à l'augmentation de la fréquentation « horaire » soit 14 939 véhicules de plus par rapport à 2023 sur les 02 parcs de stationnement : Citadelle et Gaudin.

- Il est à signaler que pour l'année 2024, 114 555 véhicules « horaires » (soit 16,30 % du total des entrées « horaires ») ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1^{er} novembre 2013.

Evolution des recettes par catégories d'usagers :

En € HT	2023	2024	Evolution 2024/2023
Horaires	2 062 366,34	2 111 302,54	+ 2,37 %
Abonnés/Congrès	1 167 466,41	1 164 794 ,96	- 0,23 %
Total recettes	3 229 832,75	3 276 097,50	+ 1,43 %

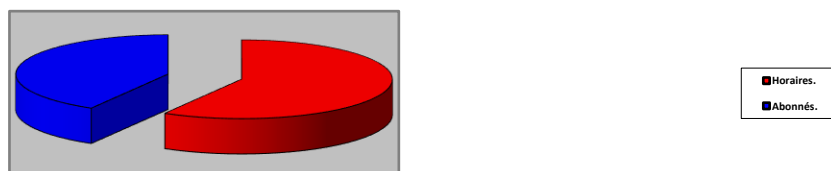


2.2 Analyse détaillée de l'activité par parc de stationnement :

- Parc Saint Nicolas :

Pour l'année 2024, la recette du Parc Saint Nicolas est en diminution de 2,33 % soit 25 230,75 € ht par rapport à 2023.

La recette de la clientèle « horaire » représente 58,39 % de la recette totale, en diminution de 1,05 % soit – 6 541,25 € ht par rapport à 2023.



- La diminution de la recette de la clientèle « horaire » est essentiellement due aux travaux effectués pour permettre l'accessibilité réglementaire aux personnes à mobilité réduite. Cette modification a diminué de 28 places de stationnement la partie extérieure du parc. Celle-ci est passée de 110 places à 82 places de stationnement en extérieur.

Ce parc a aussi effectué de janvier à février 2024 la rénovation complète de son niveau -1.

L'ensemble de ces travaux de janvier au 14 mars 2024 a fortement pénalisé le stationnement en extérieur comme en intérieur. Il a donc été constaté une diminution de 842 véhicules de moins par rapport à 2023

- La diminution de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due à la baisse des délivrances « des cartes congrès ». En effet pour compenser la perte de places de stationnement sur l'ensemble du parc, il a été décidé pour l'année 2024 de réduire le nombre de « cartes congrès » pour permettre une plus grande disponibilité aux « horaires ».

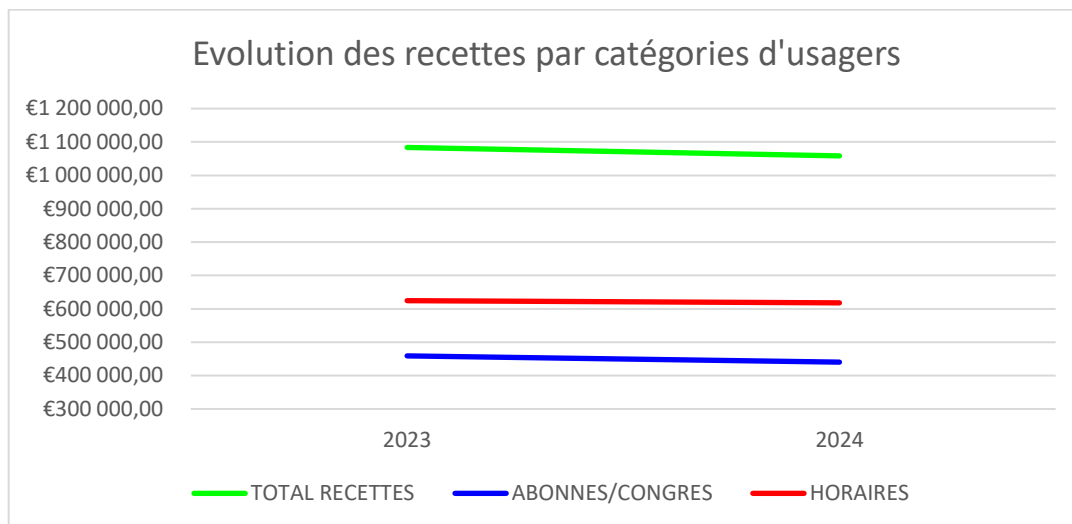
L'année 2025 devrait nous permettre d'avoir une vision plus précise sur la fréquentation des « horaires » et ainsi, éventuellement de redistribuer plus de « cartes congrès » qu'en 2024.

- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 30 minutes et 03 heures 15 soit 76,55 % des « entrées horaires payantes ».

- Il est à signaler que 40 666 véhicules (soit 20,08 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1^{er} novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

Evolution des recettes par catégories d'utilisateurs :

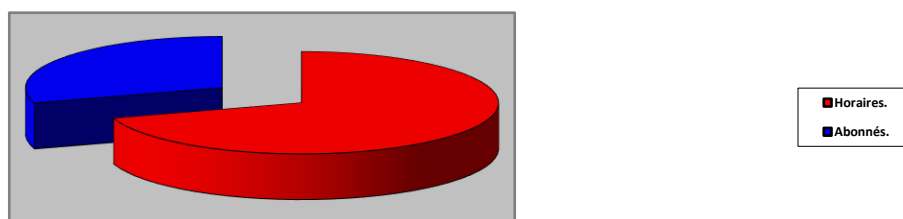
En € HT	2023	2024	Evolution 2024/2023
Horaires	624 531,91	617 990,66	- 1,05 %
Abonnés/Congrès	459 064,51	440 375,01	- 4,07 %
Total recettes	1 083 596,42	1 058 365,67	- 2,33 %



- Parc de la Gare :

Pour l'année 2024, la recette du Parc de la Gare est en diminution de 0,69 % soit – 4 537,09 € ht par rapport à 2023.

La recette de la clientèle horaire représente 70,14 % de la recette totale, en diminution de 1,30 % soit – 6 041,24 € ht par rapport à 2023.



La diminution de la recette de la clientèle « horaire » est essentiellement due à la diminution de la fréquentation « horaire » soit 1 624 véhicules de moins par rapport à 2023. Le nouveau parc de stationnement en surface inauguré par la Ville de Bastia en août 2024 est la raison essentielle de cette diminution qui sera bien plus conséquente pour l'année 2025 par rapport à l'année 2024 (sur l'année 2024, il y aura eu 12 mois de mise en service de ce parc de stationnement en surface de la Ville de Bastia).

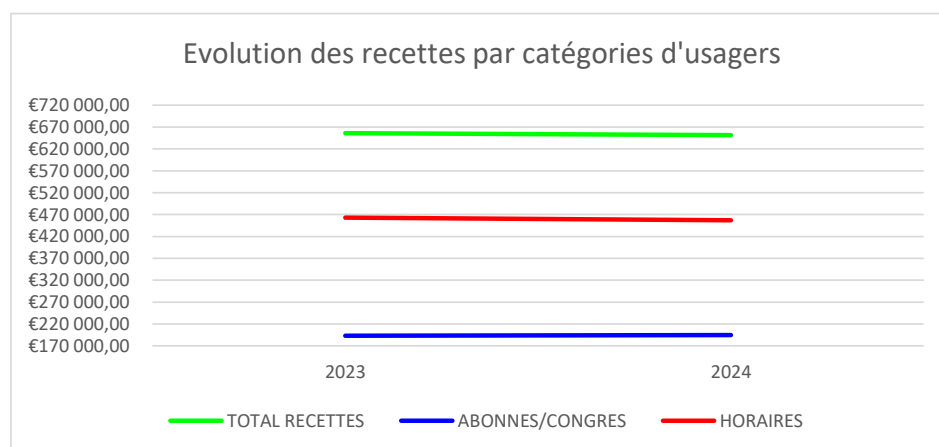
- L'augmentation de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au nombre conséquent de « cartes congrès » qui ont été vendues pendant la période de janvier à mars 2024 où le parc Saint Nicolas était en travaux de rénovation de ses emplacements extérieurs, intérieurs et lors des différents salons et les festivités organisées par la Ville de Bastia à Noël.

- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 30 minutes et 02 heures 45 soit 75,29 % des « entrées horaires payantes ».

- Il est à signaler que 29 806 véhicules (soit 16,63 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1^{er} novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

Evolution des recettes par catégories d'usagers :

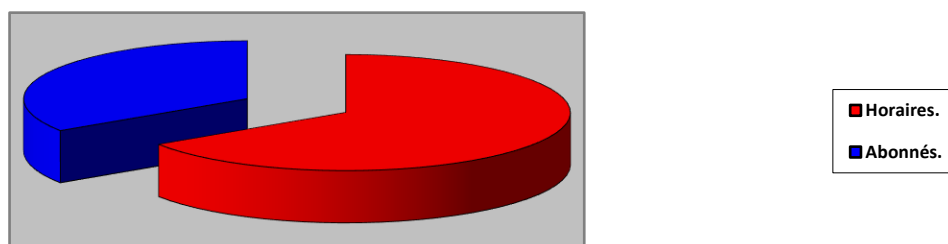
En € HT	2023	2024	Evolution 2024/2023
Horaires	462 996,83	456 955,59	-1,30 %
Abonnés/Congrès	193 070,84	194 574,99	+ 0,78 %
Total recettes	656 067,67	651 530,58	-0,69 %



- Parc de la Citadelle :

Pour l'année 2024, la recette du Parc de la Citadelle est en augmentation de 7,72 % soit + 42 384,16 € ht par rapport à 2023.

La recette de la clientèle horaire représente 65,73 % de la recette totale, en augmentation de 10,31 % soit + 36 363,67 € ht par rapport à 2023.



- L'augmentation de la recette de la clientèle « horaire » est essentiellement due à l'augmentation de la fréquentation « horaire » soit 11 003 véhicules de plus par rapport à 2023.

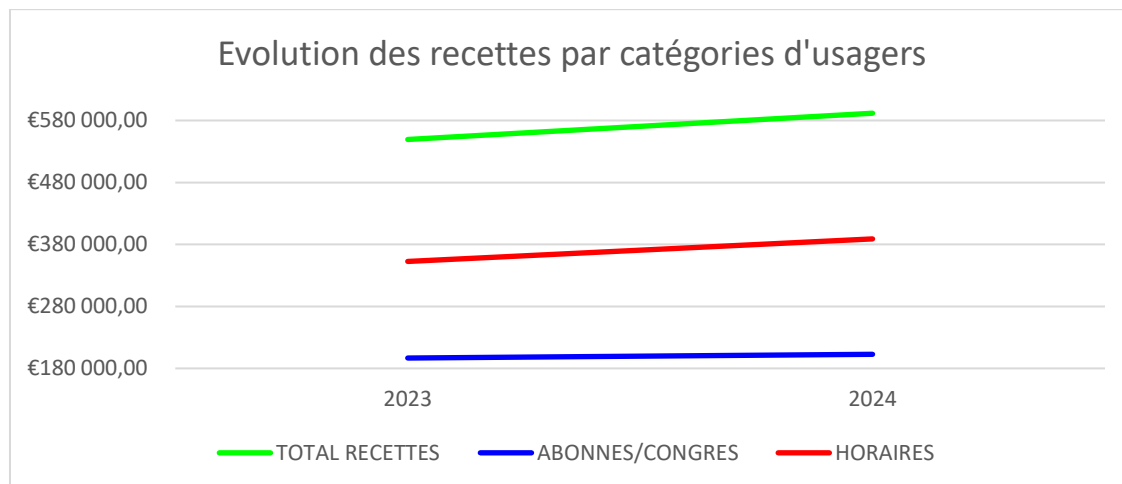
- L'augmentation de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au nombre conséquent de « cartes congrès » qui ont été vendues pendant la période de juin à décembre 2024 lors des différents salons et les festivités organisées par la Ville de Bastia.

- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 30 minutes et 03 heures 30 soit 72,79 % des « entrées horaires payantes ».

- Il est à signaler que 15 836 véhicules (soit 14,28 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1^{er} novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

Evolution des recettes par catégories d'utilisateurs :

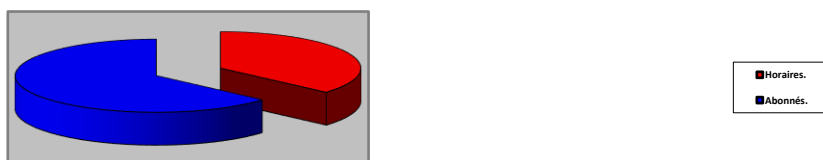
En € HT	2023	2024	Evolution 2024/2023
Horaires	352 588,09	388 951,76	+ 10,31 %
Abonnés/Congrès	196 760,33	202 780,82	+ 3,06 %
Total recettes	549 348,42	591 732,58	+ 7,72 %



- Parc du Marché :

Pour l'année 2024, la recette du Parc du Marché est en augmentation de 0,89 % soit + 2 260,42 € ht par rapport à 2023.

Etant donné le nombre d'abonnés (251) par rapport au nombre de places physiques (170), la recette de la « clientèle horaire » ne représente que 36,61 % du total des recettes, cependant elle est en augmentation de 1,59 % soit + 1 472,93 € ht par rapport à 2023.



- L'augmentation de la recette de la clientèle « horaire » est essentiellement due à l'augmentation de la fréquentation « horaire » notamment ceux qui ont stationné plus de 16 heures soit + 65 véhicules par rapport à 2023.

- L'augmentation de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au nombre conséquent de « cartes congrès » qui ont été vendues pendant la période de janvier à mars 2024 où le parc Saint Nicolas était en travaux de rénovation de ses emplacements extérieurs, intérieurs et lors des différents salons et les festivités organisées par la Ville de Bastia à Noël.

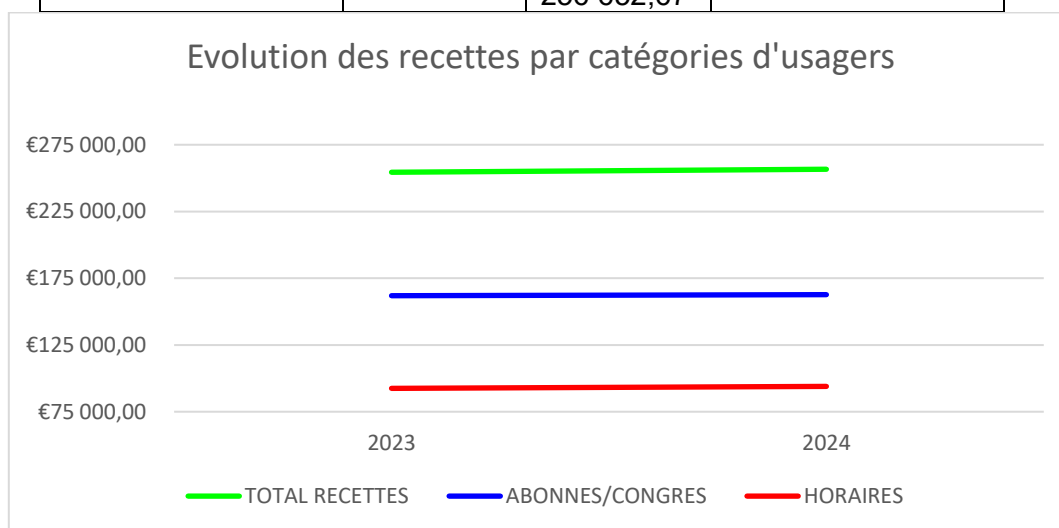
- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 30 minutes et 03 heures soit 73,20 % des « entrées horaires payantes ».

- Il est à signaler que 5 088 véhicules (soit 14,92 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1^{er} novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

Evolution des recettes par catégories d'utilisateurs :

En € HT	2023	2024	Evolution 2024/2023
Horaires	92 492,25	93 965,18	+ 1,59 %

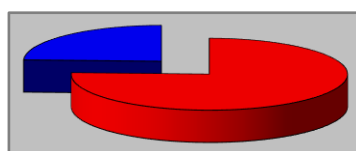
Abonnés	161 900	162 687,49	+ 049 %
Total recettes	254 392,25	256 652,67	+ 0,89 %



- Parc de Gaudin :

Pour l'année 2024, la recette du Parc de Gaudin est en augmentation de 4,57 % soit + 31 388 € ht par rapport à 2023.

La recette de la clientèle horaire représente 77,10 % de la recette totale, en augmentation de 4,47 % soit + 23 682,09 € ht par rapport à 2023.



- L'augmentation de la recette de la clientèle « horaire » est essentiellement due à l'augmentation de la fréquentation « horaire » soit 3 936 véhicules de plus par rapport à 2023.

- L'augmentation de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due à l'augmentation du nombre « d'abonnés » qui est passé à 256 pour l'année 2024 et par le nombre conséquent de « cartes congrès » qui ont été vendues pendant la période de janvier à mars 2024 où le parc Saint Nicolas était en travaux de rénovation de ses emplacements extérieurs, intérieurs et lors des différents salons et les festivités organisées par la Ville de Bastia à Noël.

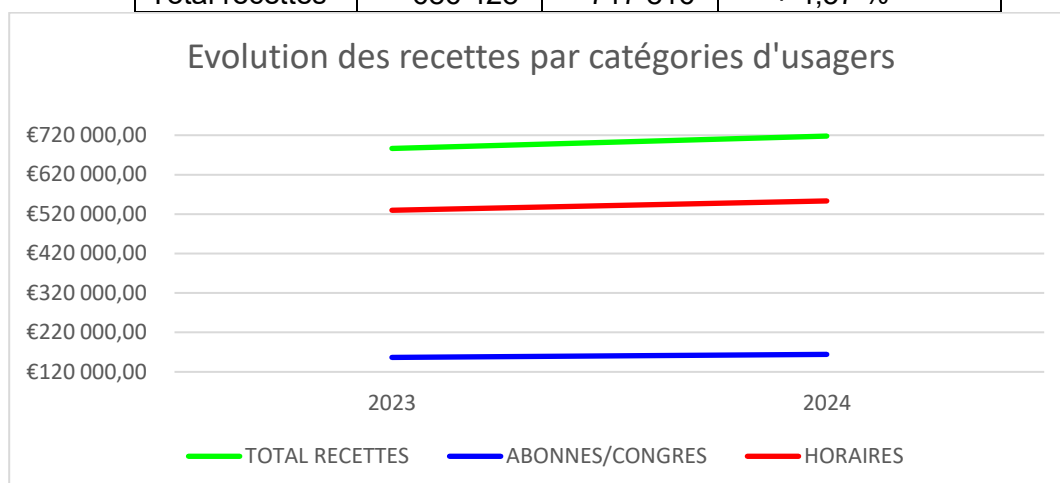
- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 30 minutes et 03 heures 15 soit 75,10 % des « entrées horaires payantes ».

- Il est à signaler que 23 159 véhicules (soit 13,17 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1^{er} novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

Evolution des recettes par catégories d'utilisateurs :

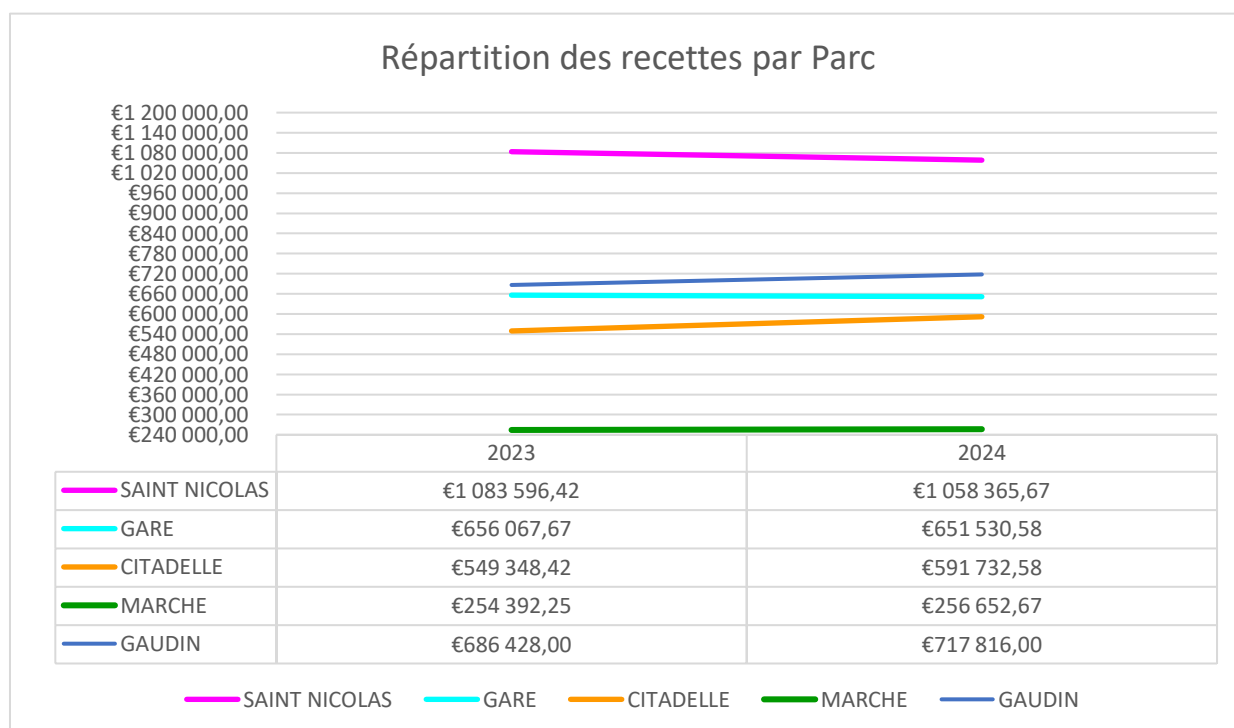
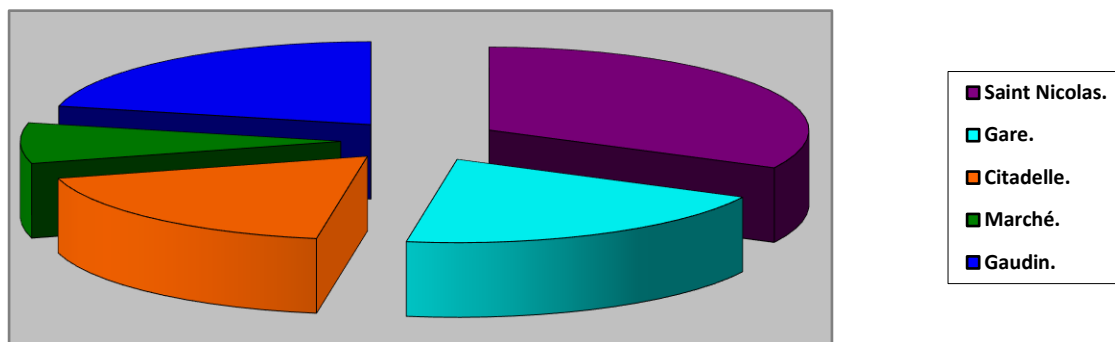
En € HT	2023	2024	Evolution 2024/ 2023
Horaires	529 757,26	553 439,35	+ 4,47 %

Abonnés	156 670,74	164 376,65	+ 4,92 %
Total recettes	686 428	717 816	+ 4,57 %



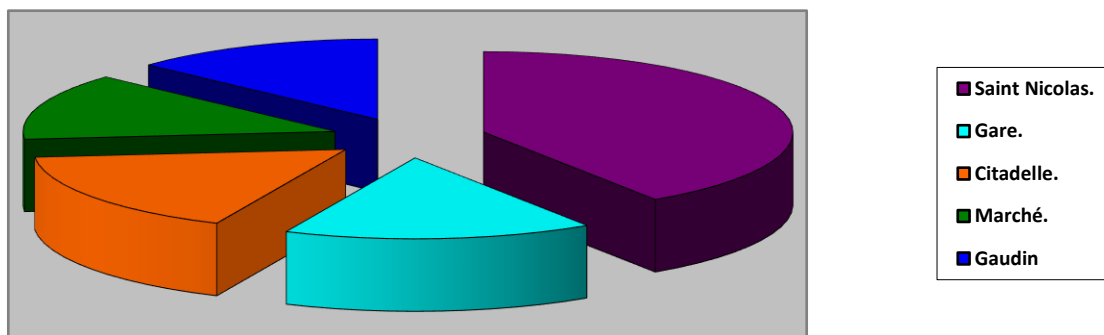
2.3 Répartition des recettes totales par Parc pour l'année 2024 : 3 276 097,50 €

- Parc Saint Nicolas : 1 058 365,67 € (32,31 % des recettes totales).
- Parc de la Gare : 651 530,58 € (19,89 % des recettes totales).
- Parc de la Citadelle : 591 732,58 € (18,06 % des recettes totales).
- Parc du Marché : 256 652,67 € (7,83 % des recettes totales).
- Parc du Gaudin : 717 816 € (21,91 % des recettes totales).

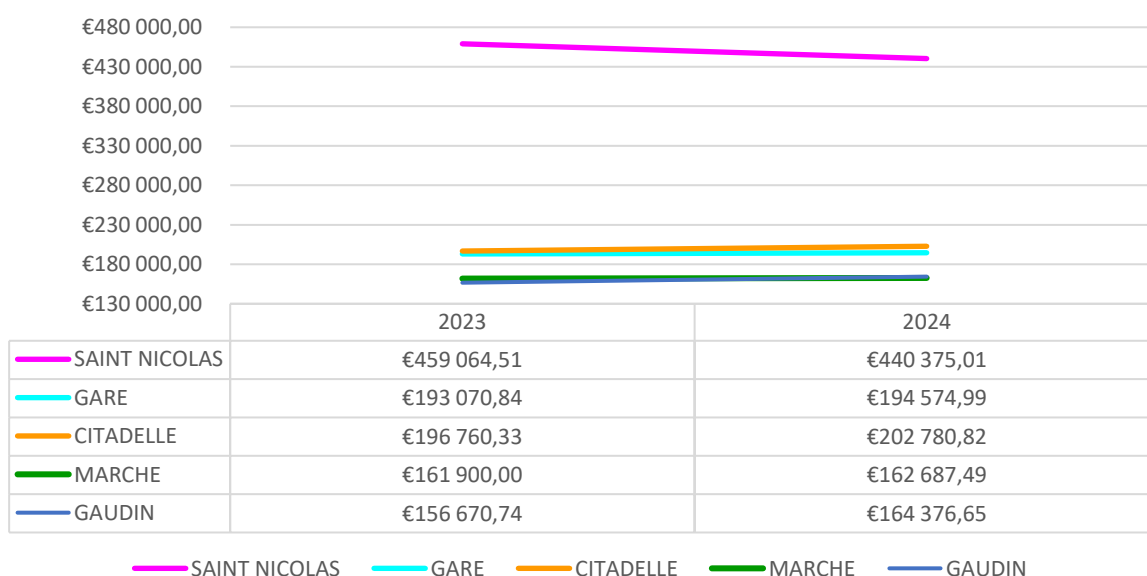


Répartition des recettes liées aux abonnements et cartes congrès mensuelles pour l'année 2024 : 1 164 794,96 €

- Parc Saint Nicolas : 440 375,01 € (37,81 % des recettes totales « ABO et CC »).
- Parc de la Gare : 194 574,99 € (16,70 % des recettes totales « ABO et CC »).
- Parc de la Citadelle : 202 780,82 € (17,41 % des recettes totales « ABO et CC »).
- Parc du Marché : 162 687,49 € (13,97 % des recettes totales « ABO et CC »).
- Parc Gaudin : 164 376,65 € (14,11 % des recettes totales « ABO et CC »).



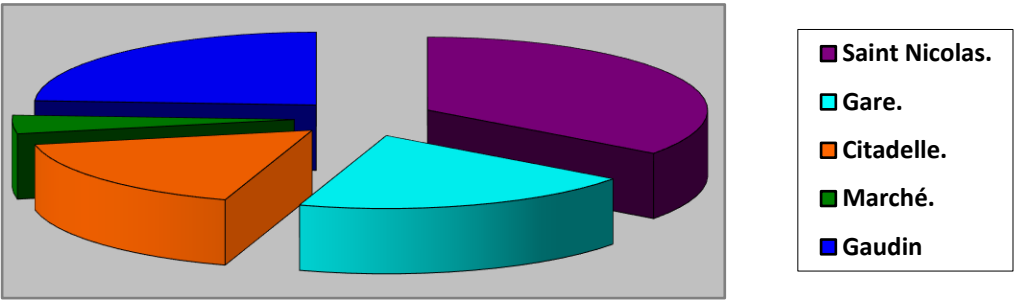
Répartition des recettes liées aux abonnements et cartes congrès mensuelles



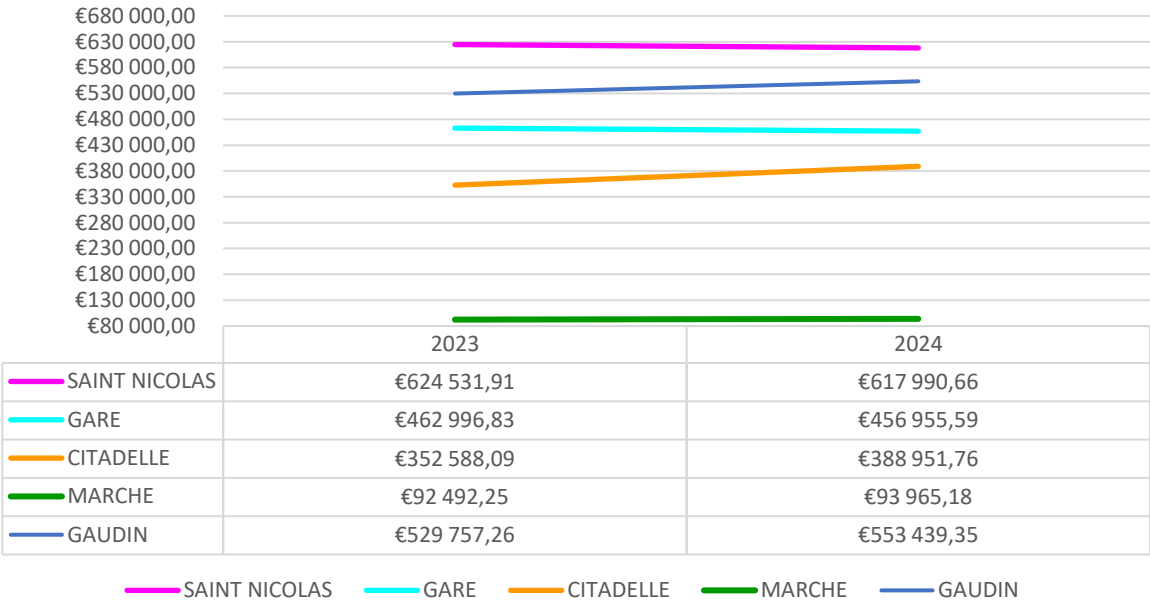
Répartition des recettes horaires pour l'année 2024 : 2 111 302,54

- Parc Saint Nicolas : 617 990,66 € (29,27 % des recettes totales « horaires »).
- Parc de la Gare : 456 955,59 € (21,64 % des recettes totales « horaires »).
- Parc de la Citadelle : 388 951,76 € (18,42 % des recettes totales « horaires »).
- Parc du Marché : 93 965,18 € (4,45 % des recettes totales « horaires »).

Parc Gaudin : 553 439,35 € (26,22 % des recettes totales « horaires »).



Répartition des recettes horaires



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM D'ONDINA

La Ville de Bastia a délégué l'exploitation du crématorium d'Ondina à la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) sous la forme d'un contrat d'affermage du 1er février 2013 au 3 novembre 2023.

Au terme de la procédure de mise en concurrence réglementaire, OGF s'est vu attribuer un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) qui a débuté le 4 novembre 2023 pour une durée d'exploitation de 10 ans.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire soumet chaque année au conseil municipal le compte rendu de ses activités au titre de l'année écoulée.

Le présent rapport d'exécution couvre une période d'activité de 14 mois correspondant au point de départ du contrat de DSP, le 4 novembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2024.

1. Rappel des principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

❖ Durée

Ce rapport d'activité recouvre une période de 14 mois d'activité à compter de la contractualisation de la DSP le 4 novembre 2023.

❖ Caractéristiques essentielles

Modernisation de l'outil selon programme de travaux annexé au contrat, et exploitation du crématorium du lundi au vendredi. Une attention particulière est portée aux tarifs pratiqués, encadrés dans le contrat de délégation.

❖ Redevance

Elle s'élève pour l'année 2024 à 113 117 € contre 115 854 € en 2023.

Ce montant correspond à :

- La redevance ODP : 104 548 €
- La redevance de contrôle : 5 808 €
- Les frais de gestion de société dédiée : 2 761 €

❖ Catégorisation des biens

L'ensemble des biens de la société dédiée à l'exploitation du crématorium présumés nécessaires au service reviennent gratuitement à la Ville en fin de Contrat (DSP en cours).

2. Analyse de l'activité, qualité du service

❖ La crémation à Bastia

Le nombre de crémations famille réalisées au cours de l'année 2024 est de 566 contre 579 en 2023, soit une diminution de – 2,25%.

Si l'on prend également en compte le nombre de crémation d'exhumation, le taux de diminution est de -2.23%.

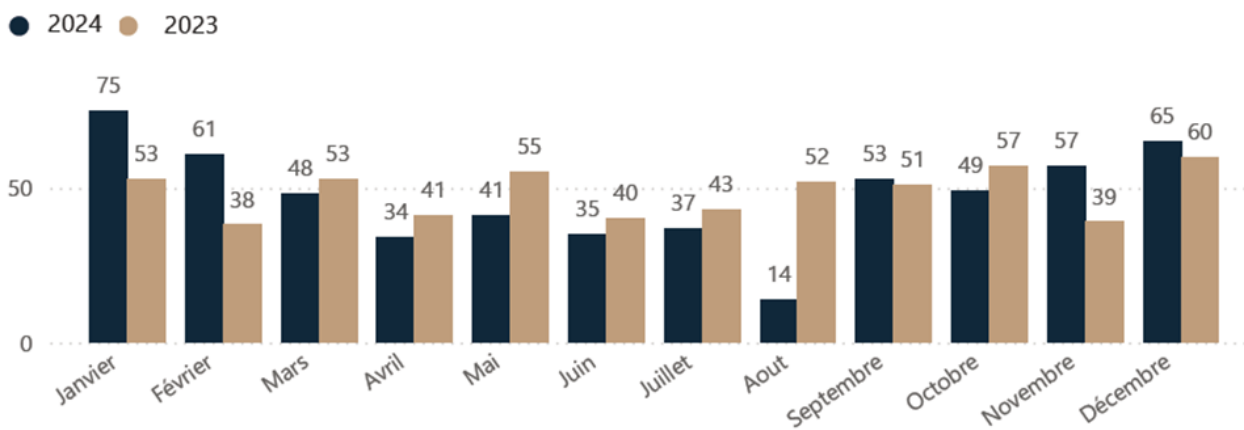
Prestations	2024	2023	Évol
CREMATION FAMILLE	566	579	-2,25 %
CREMATION ADULTE	564	575	-1,91 %
CREMATION PERSONNE DEPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES	2		0,00 %
CREMATION ENFANT -1 AN		4	-100,00 %
CREMATION D'EXHUMATION	3	3	0,00 %
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS +5ANS	2	3	-33,33 %
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS -5ANS	1		0,00 %
Total	569	582	-2,23 %

Le nombre de décès a augmenté en 2024 (+ 1,1%) en raison du vieillissement des générations issues du baby-boom (personnes nées après-guerre et leurs enfants, de 1964 à 1974) qui entrent dans une tranche d'âge à forte mortalité. L'épidémie de grippe de la fin d'année 2024 tend également à revoir les estimations à la hausse.

Sur le plan national une progression de la part des crémations est observée sur l'année 2024 avec un taux qui atteint 44.3% des obsèques réalisées.

Concernant le Crématorium de Bastia, il est à noter que durant l'année 2024, une interruption du service est intervenue afin de procéder à des travaux sur l'outil, impactant par là-même les statistiques d'activité.

L'évolution du nombre des crémations à Bastia est la suivante :



Années	Nombre de crémations (crémation famille + crémation après exhumation)	Evolution
2013	75	-
2014	445	-
2015	397	10,8%
2016	382	3,8%
2017	429	8,1%
2018	436	1,6%
2019	463	6,0%
2020	471	1,0%
2021	589	22.9%
2022	613	5,01%
2023	582	-6.5%
2024	569	-2,23%

❖ Éléments d'analyse de la qualité de service

L'année 2024 est marquée par la mise en place d'un comité d'éthique, sur l'initiative de l'autorité délégante. Constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématises, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.), il a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service. Son rôle est consultatif.

En raison de travaux effectués au sein du cimetière pendant la période concernée, le temps de mémoire n'a pas pu se tenir en 2024.

Toutefois, la démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles se pérennise avec la reconduction des enquêtes de satisfaction. Cette démarche permet d'engager le dialogue direct et pédagogique avec les familles et d'ajuster le programme interne d'amélioration continue.

En 2024 les familles endeuillées ont été sensibles à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement proposé par le personnel du crématorium.

Niveau			
Excellent	>= 95%		
Très Bon	de 90% à 94,9%		
Bon	de 85% à 89,9%		
Moyen	de 80% à 84,9%		
Mauvais	< 80%		
		2024	Rappel 2023
	Nombre de questionnaires	7	7
Facilité à contacter le crématorium par téléphone		86%	71%
Souplesse des horaires en fonction de vos besoins		71%	43%
Facilité à trouver le crématorium pour les familles		71%	71%
Qualité d'accueil du personnel du crématorium		86%	100%
Mise à disposition et aide à l'utilisation des équipements audio et vidéo		100%	100%
Propreté des locaux		86%	100%
Organisation et déroulement de la cérémonie d'adieu simple		100%	100%
Organisation et déroulement de la cérémonie d'adieu personnalisée		100%	100%
Organisation et déroulement de la remise des cendres		86%	100%

La note de satisfaction client, mesure clé du service rendu aux familles s'élève à 4.69/5

Satisfaction client 

 **4,69** /5
59 participations

Le renouvellement du certificat Qualicert jusqu'au 3 mars 2026, témoigne du niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles.

❖ **Fonctionnement et amélioration du service**

Le délégataire a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation du service par la mise à disposition du personnel du crématorium d'un équipement PTI (protection travailleur isolé) / DATI (dispositif d'alarme pour travailleur isolé). Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

Début 2024, le groupe OGF en partenariat avec la société Init, a lancé une enquête de satisfaction auprès des entreprises/agences de pompes funèbres ayant opérées plusieurs fois avec le crématorium durant 2023.

❖ **Elimination des déchets métalliques**

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

En 2024, le montant de la valorisation pour l'établissement s'élève à 11 958,20 € pour 422 kg de métaux collectés.

3. Les conditions d'exécution du service public

❖ **Perspectives 2025**

Mise en œuvre et achèvement des travaux prévus au nouveau contrat de délégation destinés à améliorer la qualité du service rendu.

❖ **Compte rendu technique**

Horaires

Les horaires sont les suivants (DSP en vigueur) :

Du lundi au vendredi : accueil des familles de 9h30 à 15h30 et crémations de 10h00 à 16h00.

Moyens en personnel

L'effectif est composé de deux agents d'exploitation funéraire à temps complet, un responsable et un agent du crématorium.

Ces derniers sont polyvalents, ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, font usage et procèdent au nettoyage des installations techniques.

Ces deux personnes sont placées sous l'autorité du responsable du crématorium et du directeur de secteur et ont bénéficié de formations durant l'année.

La continuité du service est assurée par du personnel suppléant en cas d'absence du personnel titulaire.

Tarifs

Les tarifs du crématorium ont fait l'objet d'un calcul de révision pour l'année 2024, conformément aux prescriptions du contrat de délégation. Ils ont baissé de -0,52 % pour les prestations du crématorium.

EN EUROS	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024		
	Tarifs HT	TVA 0.2	Tarifs TTC
CREMATION			
Crémation adulte avec salle de cérémonie (Forfait 1 heure)	724.69 €	144.94 €	869.63 €
Crémation adulte seule	653.01 €	130.60 €	783.61 €
Crémation Enfant (moins de 12 ans)	573.66 €	114.73 €	688.39 €
CREMATION D'UN CERCUEIL APRES EXUMATION			
Moins de 5 ans après inhumation	717.10 €	143.42 €	860.52 €
Plus de 5 ans après inhumation	573.66 €	114.73 €	688.39 €
CREMATION DE PIECES ANATOMIQUES			
Container de 60 kg et 200 l maximum	430.27 €	86.05 €	516.32 €
Container de 30 kg et 100 l maximum	215.13 €	43.03 €	258.16 €
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR			
ATTENANT AU CREMATORIUM	86.05 €	17.21 €	103.26 €
DEPOT PROVISoire DE L'URNE AU CREMATORIUM			
(Forfait mensuel au delà du 1er mois)	21.51 €	4.30 €	25.81 €
LOCATION SALLE DE CEREMONIE			
(Forfait 1 heure)	71.72 €	14.34 €	86.06 €
TABLE DE LA MEMOIRE (emplacement d'une plaque pour 10 ans)	430.27 €	86.05 €	516.32 €

Le tarif pour une crémation adulte avec salle de cérémonie est de 869,63 euros TTC.

Rapport technique

Les installations publiques et techniques ont fait l'objet d'un contrôle de conformité et des dispositifs de sécurité en 29 mars 2021 par le bureau VERITAS valable jusqu'au 23 mars 2027.

4. Les comptes du délégataire

Les éléments financiers relatifs à la concession d'Ondina ne font pas l'objet de compte d'exploitation propre, le crématorium n'étant pas une entité économique en tant que telle.

Le chiffre d'affaires total s'élève à 495 606 € pour 661 crémations facturées. On décompte ainsi 92 crémations intervenues du 4 novembre au 31 décembre 2023 et 569 effectuées en 2024.

En 2024 les charges de personnel s'élèvent à 97 727 € contre 97 676 € pour l'année 2023. Une quote-part du salaire du Directeur du secteur opérationnel estimée à 5% de son temps a été prise en compte également pour son activité d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

Les charges liées à la consommation d'électricité sont de 15 451 €.

Les prix unitaires 2023 et 2024 ont été réservés sur les marchés au cours du second trimestre 2022, avant les envolées spéculatives de l'été suivant, notamment grâce à l'engagement du

groupe OGF, dès avril 2022, à garantir des prix stables à ses clients pour les années 2023 et 2024.

Les charges liées à la consommation de gaz sont de 31 028 sur 14 mois (29 948 sur l'année 2024) contre 56 300 € en 2023 (période de 10 mois).

Le fonctionnement du crématorium en gaz liquéfié a permis au site de bénéficier des baisses de prix de la molécule plus tôt que pour le reste du groupe OGF sous Gaz Naturel de Ville.

Les charges liées aux contrôles réglementaires s'élèvent à 2 425 € sur 14 mois (dont 2 124 € en 2024).

Enfin, on relève une baisse des frais d'entretien et de surveillance des locaux à 22 383 € sur 14 mois (20507 sur l'année 2024) contre 29 724€ sur la période de janvier à novembre 2023.

Conclusion

Ce bilan s'inscrit dans le droit fil des exercices précédents avec une volonté forte de renforcer la qualité du service rendu. La création du Comité d'éthique est, à cet effet, à souligner.

La relation avec les familles reste très satisfaisante et la qualité de service est reconnue.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) PORT TOGA

Le port de Toga est un port maritime de plaisance, situé en Haute-Corse, à cheval sur les communes de Bastia et Ville di Pietrabugno. Il est composé de 363 postes à quai, une aire de carénage, une station d'avitaillement en carburant et d'un ensemble immobilier à destination diverses, composant les terre-pleins du port. Il bénéficie d'une zone de stationnement, aménagée sur les limites extérieures de la concession portuaire.

1| ORGANISATION DE LA GESTION

1-1 La propriété foncière

Depuis l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant transfert en pleine propriété du Port de plaisance de Toga aux deux communes de Bastia et Ville di Pietrabugno, dans le cadre de la mise en application des dispositions de la Loi NOTRe et conformément aux dispositions des articles L5331-5 et L5331-6 du Code des transports, l'autorité portuaire (AP) et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (AI3P), sont exercées et partagées par les Maires de Bastia et Ville di Pietrabugno, selon la répartition territoriale des infrastructures portuaires.

En qualité de propriétaires, les communes exercent les missions suivantes :

- L'AP exerce la police de l'exploitation du port, qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins.

Elle exerce la police de la conservation du domaine public du port.

- L'AI3P exerce la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants.

Elle exerce la police des marchandises dangereuses.

Elle contribue au recueil, à la transmission et à la diffusion de l'information nautique.

Conformément au Règlement particulier de police du port de Toga, visé par la préfecture de Haute-Corse le 31/07/2018, le Directeur du port et les agents portuaires, sont les agents compétents pour l'exercice de ses missions.

En l'état actuel du mode de fonctionnement, ces dispositions ne sont pas conformes au texte de référence, le Code des Transports, qui dans ses articles L5331-11 à L5331-16, disposent des compétences et des qualifications, ainsi que de la tutelle des agents chargés de la police portuaire.

Un travail de refonte générale des statuts du port est en cours.

1-2 Le montage de la concession et des sous-concessions

En 1986, les communes de Bastia et Ville di Pietrabugno, sont autorisées à créer un port de plaisance, par arrêté préfectoral. Les communes se voient transférer également la gestion du domaine public maritime, aux fins de porter à bien ce projet.

En 1987, la Société du Port de TOGA (issu d'un partenariat entre M. Borghetti, propriétaire foncier et l'Entreprise Jean Spada) obtient la concession pour la construction et l'aménagement du port de plaisance et des terre-pleins jouxtant le port.

En 1988, La Société du Port de Toga obtient deux permis de construire, permettant d'édifier un programme immobilier d'une surface totale de 17.500 m² (6 500 m² sur la commune de Bastia et 11 000 m² sur la commune de Ville di Pietrabugno).

En 1989, l'Entreprise Jean Spada fait l'acquisition de la totalité des actions de la Société du Port de Toga et assure la promotion du projet.

En octobre 1989, les communes de Bastia et Ville di Pietrabugno, la Société du Port de Toga et Entreprise Jean Spada, décident de scinder les activités purement portuaires et le projet immobilier. Un protocole d'accord est alors mis en place :

- Février 1990 : création d'une société d'économie mixte SEML PORT TOGA dont le capital est réparti entre les deux communes à raison de 40 % chacune, et Entreprise Jean Spada pour 20 %,
- Juillet 1990 : attribution d'une nouvelle concession d'établissement et d'exploitation du port et des terre-pleins à la SEML PORT TOGA,
- Août 1990 : création d'une société anonyme à conseil d'administration, la Société du Port de Toga Plaisance (SPTP), avec apport partiel d'actifs par la Société du Port de Toga (SPT), des anneaux des postes à quai, de la station d'avitaillement et de l'aire de carénage/shipchandler,

A partir de cette période, la gestion du port se voit attribuée à la SEML Port Toga, qui devient concessionnaire pour l'établissement et l'exploitation du port de Toga, en lieu et place de la Société du Port de Toga d'origine. L'avenant au protocole du 31 octobre 1989 prévoit dans son article II alinéa c, que la SEML, consentira un traité de sous-concession **d'établissement et d'exploitation** des terre-pleins à la SPT, pour 50 ans ; et un traité de sous-concession **d'établissement** du port de plaisance à la SPTP pour 50 ans , conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession, avec garantie d'usage de 35 ans pour les anneaux (soit jusqu'au 31/12/2025) et 50 ans pour l'aire de carénage et la station d'avitaillement (soit jusqu'au 31/12/2025).

Le projet immobilier, porté par le sous-concessionnaire SPT, se voit arrêté par des recours contre les permis de construire.

C'est ainsi que le permis de construire délivré par Ville di PIETRABUGNO a d'abord été annulé partiellement en 1992, puis dans sa totalité en 1996. Des actions contentieuses ont alors été engagées entre les communes et l'Entreprise Jean Spada, actions qui trouveront leur issue dans un protocole d'accord le 15 juillet 2003.

L'achèvement du nouveau programme immobilier a été constaté en 2018.

2IFONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément au cahier des charges portant définition des termes de la gestion du port de Toga, le délégataire (SEML Port Toga) et les sous-concessionnaires (SPT et SPTP) doivent assurer tout au long de l'année et pendant toute la durée de la concession, le fonctionnement complet du port, l'entretien et l'exploitation des ouvrages et outillages publics concédés afin d'assurer la continuité du service public portuaire fourni aux usagers.

Les activités réalisées par la station d'avitaillement et l'aire de carénage étant hors du champ de compétence des concessionnaires, les résultats de ces entités ne seront pas étudiés dans ce rapport.

2-1 Gestion des emplacements et des occupations temporaires

2-1-1 les contrats « plaisance »

Il existe plusieurs types de contrats d'occupation temporaire du domaine public portuaire, dont les usagers peuvent bénéficier, en fonction de la durée du séjour programmé dans le port, des caractéristiques du navire concerné et du type de poste à quai occupé.

Pour mémoire, ces différents contrats sont :

- L'amodiation :

Actuellement en fin de parcours, les amodiataires bénéficient d'un poste à quai dont ils ont la pleine jouissance, jusqu'à l'extinction de la concession, soit le 31/12/2025.

Les amodiataires ont acheté des actions de la SPTP, ils sont donc actionnaires de la SPTP, au prorata du nombre d'actions détenues. Ils doivent s'acquitter de leur quote-part des charges, réparties statutairement.

Certains amodiataires ont décidé de laisser la gestion de leurs emplacements à la SEML Port Toga, qui capte 10% du fruit des revenus locatifs, en contrepartie des frais de gestions supplémentaires engendrés.

Pour mémoire, la SEML est actionnaire dans la SPTP, détentrice de 75 anneaux de diverses catégories, qu'elle gère en direct, pour son propre compte.

- Le contrat de location annuelle :

Fonctionnant sur le mode de l'autorisation d'occupation temporaire, le propriétaire d'un navire bénéficie d'un contrat d'occupation, renouvelable annuellement.

- Le contrat de passage :

Ce type de contrat est en général un contrat de courte durée, permettant l'accueil d'usagers occasionnels.

- Le contrat d'hivernage ou d'estivage :

Contrat saisonnier, permettant l'accueil, durant une période définie, des usagers souhaitant bénéficier d'une place, mais sans nécessité d'en faire usage annuellement.

Ces contrats sont également commercialisés sur certaines places, qui étant identifiées comme « passage », ne peuvent faire l'objet de contrat de location annuelle. Le bénéficiaire profite alors d'une occupation annuelle, en cumulant les contrats saisonniers, mais sans profiter du tarif préférentiel se rattachant à l'annualisation de location, de manière statutaire.

Une tolérance pour occupation à titre gratuit est consentie par le Conseil d'Administration, au bénéfice d'organismes ou d'associations présentant un intérêt général.

Pour l'exercice 2024, 5 gratuités sont consenties pour :

- Une vedette et un semi-rigide pour la SNSM de Bastia
- 1 pêcheur professionnel
- 2 semi-rigide du Parc Naturel Marin du Cap Corse et des Agriates

2-1-2 les types d'emplacements

Dans le cadre de la répartition des emplacements en fonction des contrats, il existe également une répartition « public/privé ». Une partie du plan d'eau est désignée publique. Cette zone, située sur le secteur bastiais du port, constitue une exception dans le cadre de la gestion administrative et financière du port.

Ce « port public » est en réalité une zone réservée aux locations annuelles, principalement pour de petites unités, mais dont le bénéfice locatif est, de manière réglementaire, une réserve financière servant à la réduction des charges communes du port. Le produit locatif annuel est d'environ 60 000,00€.

Il est à noter, à ce niveau du rapport, une zone « concédée » au chantier naval, qui possède des places sous le régime de l'amodiation et qui gère ses postes en direct. Cette gestion est extérieure à la gestion du plan d'eau par la SEML Port Toga, constituant une exception particulière, car ni la capitainerie, ni l'autorité portuaire ne sont informés des demandes d'occupation du domaine public portuaire.

2-1-3 le fonctionnement

De manière réglementaire, c'est sur proposition de la capitainerie, que l'autorité portuaire (AP), attribue les postes à quai ou de mouillage (autorisation temporaire d'occupation du domaine public d'un an renouvelable). Dans les faits, les agents du port assurent le placement des navires. En cas de litige ou de difficultés, la capitainerie saisit les AP.

Les agents portuaires assurent également le fonctionnement commercial et opérationnel du port (promotion, réservation, commercialisation, encaissement, recouvrement)

Afin de remplir l'ensemble des missions, l'effectif du port est composé de :

- 1 Directeur,
- 1 Maître de port,
- 1 Maître de port adjoint (départ en retraite le 31/12/2024)

Suite au départ de la secrétaire-comptable, soldé en juillet 2024 après 3 ans de maladie, les tâches administratives sont réparties entre le Directeur et le Maître de port, en interne et l'externalisation de la comptabilité (Cabinet Kalliste Fiduciaire)

La perspective du départ à la retraite du Maître de port adjoint impose un fonctionnement à 2 personnels voire 1 seul, par jour d'ouverture.

La capitainerie est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 en basse saison, avec pause méridienne de 12h00 à 14h00, puis tous les jours de 08h00 à 18h00 durant la période estivale. Afin de permettre cette amplitude de fonctionnement, un renfort saisonnier composé d'un agent d'accueil au standard et d'un pontonnier, est mis à la disposition de l'équipe portuaire durant les mois de juillet et d'août.

Afin d'assurer la continuité du service et la permanence de sécurité, qu'impose un port (accueil d'urgence, péril dans le port, dégradation d'infrastructure durant les tempêtes, ...), une astreinte téléphonique est en œuvre, répartie entre le Directeur et le Maître de port.

2-2 Entretien courant et gros entretien des ouvrages et équipements, plus généralement de l'ensemble du port

Travaux d'entretien, de renouvellement et maintenance externalisés

- Révision et réparations diverses sur les moyens nautiques du port1 720,00 € HT
- Contrat de nettoyage des sanitaires22 080,00 € HT
- Travaux divers de remise en état des pendilles et des anodes.....23 700,00 € HT
- Travaux divers de remise en état du réseau d'eau potable.....NC.....€ HT
- Travaux divers de remise en état des bornes électriques.....6 400,00 € HT
- **Total maintenance 2023** **53 900,00 € HT**

Travaux d'entretien, de réparations et maintenance réalisés en interne

- Entretien courant et petites réparations sur moyens nautiques portuaire.....NC € HT
- Matériel pour réparations d'urgence sur borne électriqueNC € HT
- Condamnation avitaillement en eau douce, secteur « mise à l'eau ».....0 € HT

Vérification réglementaire des équipements

- Rapport de vérification électrique de la capitainerie, bornes et sanitaires du port
1 742,00 € HT

Les derniers relevés de suivi des pontons sont réalisés en mai 2022, déclarant ceux-ci inutilisables, depuis, aucun autre rapport n'a suivi celui-ci, en l'absence de travaux de réfection.

Travaux d'entretien, de réparations et maintenance réalisés sur le port, hors du cadre de la concession

En 2023, de gros travaux ont été réalisés dans les limites administratives, pour le compte de la CAB, sur le ruisseau Bertrand. Ces travaux ne sont pas imputés aux comptes de la SEML, mais les impacts sur le fonctionnement portuaire ne sont pas négligeables (réorganisation du plan d'eau en embouchure, perte d'exploitation, ...)

2-3 Gestion administrative et technique du port et de ses équipements

La gestion comptable est externalisée, elle est réalisée par le cabinet Kalliste Fiduciaire.

Gestion administrative (ETP)

- 1 Directeur de port (0,8 ETP) ;
- 1 Maître de port (0,5 ETP) ;

Gestion technique (ETP)

- 1 Directeur de port (0,2 ETP) ;
- 1 Maître de port (0,5 ETP) ;
- 1 Maître de port adjoint (1 ETP) ;

Les missions principales sont les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique,
- Attribution / optimisation des emplacements,
- Renseignements des plaisanciers,
- Enregistrement et traitement des demandes d'inscription sur liste d'attente,
- Mise à jour des informations sur les outils métiers (Magellan, Navily),
- Préparation des budgets,
- Suivi comptable, saisie des engagements et validation des factures,
- Préparation des conseils d'administrations et des Assemblée Générales,
- Rédaction des comptes rendus des conseils d'administrations,
- Rédaction de courriers divers,
- Traitements des mails et courriers entrants,
- Suivi des équipements par contrats de maintenance.
- Assistance aux usagers du port (remorquage, assistance à l'amarrage, ...)

Les outils à disposition :

- 1 embarcation rigide (datant de 1991, en mauvais état), armée sous le régime de navire de plaisance à usage professionnel, pour effectuer les travaux portuaires ;
- 1 embarcation semi-rigide, en location auprès du port de St Florent depuis 2021 (15 000,00€/an), armé au commerce sous le régime de l'armement simplifié (tolérance de l'administration de la mer), pour effectuer les missions complémentaires d'accueil des navires de passage, effectuer le transfert de plaisanciers sur leurs bateaux (conformément aux arrêtés municipaux de péril des pontons. Zéro transfert réalisé) et permettre la continuité de service lors de l'indisponibilité de l'autre embarcation ;
- Divers matériels informatiques ;
- Divers moyens de radiocommunication maritime ;

2-4 Surveillance du port

La police du port est assurée par l'équipe portuaire, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de port, qui est capitaine de port de 2^{ème} classe (corps de la fonction publique d'Etat, encadré par le Code des Transports) en détachement sur la mission de directeur, auprès de la SEML.

Le maître de port et le maître de port adjoint, ne disposant pas encore des prérequis nécessaires, font remonter les incidents et infractions au directeur de port, qui constate, par procès-verbal, les situations « non-conforme ». Le service de police portuaire étant en cours d'organisation, c'est l'avocat conseil de la SEML qui assure les suites judiciaires des dossiers.

Actuellement, une quinzaine d'affaires est en cours d'instruction, pour régularisation des droits d'occupation ou pour occupation du domaine publique portuaire, sans droit ni titre.

Le maître de port assure la surveillance des installations et le bon fonctionnement des services et du matériel.

Incidents constatés et actions correctives :

Un bateau coulé, quatre évacuations d'épaves, deux accrochages de borne d'avitaillement en fluide, envahissement du plan d'eau par des embâcles disloqués et charriés par la houle et les courants dans le bassin, suite à des fortes précipitations, feu de navire et pollution du bassin.

Le traitement des navires abandonnés est en cours de réalisation.

Un registre de suivi des incidents doit être mis en place.

Gestion des risques (moyens de lutte antipollution...) : Une réflexion doit être menée sur ce thème.

2-5 Gestion des déchets :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires a été renouvelé en 2022 pour une durée de cinq ans (2022-2027). Il est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port.

Analyse 2024 et commentaires, incidents et traitements.

Les quantités dans les bacs sont en constantes augmentations et ces bacs semblent de plus en plus utilisés, avec de nombreuses incivilités. Les aménagements réalisés pour encadrer les conteneurs ont subi de nombreuses dégradations jusqu'à l'incendie.

Le dépôt d'encombrant est régulièrement constaté.

La gestion de cette partie technique est du ressort de la CAB, mais l'équipe portuaire reste particulièrement sensibilisée sur ce sujet.

3|PATRIMOINE IMMOBILIER DU PORT

3-1 Etat des variations du patrimoine immobilier et mobilier

Le suivi du patrimoine immobilier est du ressort de la SPT.

La SEML bénéficie d'une partie du bâtiment de la Capitainerie, qui se décompose en 5 zones :

- Cuve de carburant de la DSP « station d'avitaillement »,
- 1 zone de stockage de petits matériels/ atelier,
- Les sanitaires,
- Les bureaux d'exploitation de la Capitainerie,
- La zone d'avitaillement en carburant, avec local d'exploitation de la DSP.

3-2 Analyse de la qualité des ouvrages

Depuis l'analyse et le constat de l'état de péril des pontons, en date de 2021 et consolidé en mai 2022, réalisé par la société SOFID, le suivi n'a plus été réalisé, en attente de la réfection des pontons, qualifié d'urgence absolue dans le rapport.

L'état de dégradation de portions importantes des digues sont également à prendre en considération dans les travaux urgents à réaliser. Une première tranche de réfection/consolidation a été réalisée en 2018.

4|ANALYSE FINANCIERE

4-1 Tarification/évolution

Lors du conseil d'exploitation de fin d'année les tarifs font l'objet d'un avis (hormis ceux faisant l'objet d'un changement contractuel). Au regard de la diminution du service rendu aux usagers, les tarifs n'ont plus évolué depuis 2021.

Une réflexion globale sur la tarification des services annexes (remorquage d'agrément, assistance technique, intervention de personnel supplémentaire, ...) est à l'étude.

4-2 Rapport financier (détail des charges de personnel, des principaux postes de dépenses, des produits d'exploitation et état de la dette)

Le rapport financier est annexé au présent document.

5|BILAN DU SERVICE PUBLIC RENDU

5-1 Analyse qualitative de l'année 2024 (évolution, points forts, points faibles, à améliorer...)

Au cours de la saison estivale 2024 et au regard de l'offre pour bateaux de passage réduite des $\frac{3}{4}$ (15 places de passage disponibles contre 60 en règle générale) nous avons enregistré depuis le 1er Juin 2024 jusqu'au 30 Septembre :

- 613 bateaux pour 1681 nuitées

Soit une moyenne d'environ 2,8 nuitées par bateau

Cette offre limitée a induit une perte d'exploitation de l'ordre de 125 000 euros aggravée par la diminution de l'offre sur les locations annuelles et hivernages.

Durant la saison 2024, nous avons constaté une augmentation de fréquentation, mais une diminution de taille des unités qui ont fréquenté le port. **Le taux de fréquentation est en nette augmentation, de près de 46%.**

Cette hausse de fréquentation est à analyser plus finement, car la fréquentation des grandes unités de plaisance est en nette diminution. Cette catégorie de navire présente une tendance à désertier les côtes Corse, depuis la mise en application de la réglementation de la navigation et du mouillage en Méditerranée, qui s'articule autour de différents arrêtés.

L'arrêté n° 123/2019 fixe le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée.

Il précise qu'il est ainsi interdit de mouiller dans une zone correspondant à un habitat d'espèces végétales marines protégées et donc l'herbier de posidonie.

Il rappelle qu'un contact par radio (VHF 16) ou, lorsque le navire n'en est pas équipé, par téléphone, doit pouvoir être établi en permanence entre le navire et les autorités.

L'arrêté n° 155/2016 organise le mouillage des grands navires supérieurs à 45 mètres. Il crée des zones de mouillage pour ces navires et un régime d'autorisation, systématiquement demandée au moins une heure avant l'arrivée sur zone. Elle peut être refusé pour des raisons de sécurité ou environnementales.

Les arrêtés de déclinaison locale encadrent le mouillage et l'arrêt des navires supérieurs à 24 mètres (20 mètres sur certains secteurs) en instaurant un régime cohérent de zones interdites au mouillage le long du littoral, mais aussi en créant des zones de mouillage préconisées.

Ainsi, l'arrêté préfectoral N° 168/2023, réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, de la pointe de Lozari (commune de Belgodère) au Golfe de Roccapina, est en vigueur depuis le 7 juin 2023.

L'absence de coffres d'amarrage dans le secteur de Bastia – Cap Corse est également un frein essentiel à l'attractivité de la zone en pleine saison estivale.

En revanche, le constat du regain d'intérêt des unités de grande plaisance apparaît en fin de saison estivale, lorsque les skipper ou capitaine de ces navires les convoient vers leur destination d'hivernage, régulièrement en Grèce ou les ports des pays du Maghreb. Durant la navigation, en cas de mauvaises conditions météo, nous avons pu accueillir des unités jusqu'à 38 mètres de long.

Un autre constat majeur, est que le port de Toga, a pu également être identifié comme « port refuge » pour raison médicale, les spécialités médicales pratiquées au CH de Bastia ou dans les structures médicales bastiaises représentent une opportunité d'urgence essentielle, comme lors de l'accueil d'un navire de 36 mètres durant 10 jours, pour l'opération en urgence à la clinique Filippi, d'un passager présentant un décollement de la rétine, ne pouvant donc plus voyager en avion.

Fréquentation saison 2024 période du 01/06/2024 au 30/09/2024								
Nb de postes disponibles durant la saison entre 13 et 15								
Catégories	Nombre	ratio	Nb N-1	ratio N-1	Différence	Tx variation	Jours escale N	Jours escale N-1
de 4m à 6m	2	0,33	1	0,24	1	0,24	42	1
de 6m à 8m	28	4,57	4	0,95	24	5,71	261	91
de 8m à 10m	61	9,95	17	4,05	44	10,48	139	126
de 10m à 12m	175	28,55	57	13,57	118	28,10	565	188
de 12m à 14m	164	26,75	117	27,86	47	11,19	298	481
de 14m à 16m	97	15,82	109	25,95	-12	-2,86	195	272
de 16m à 18m	35	5,71	52	12,38	-17	-4,05	88	215
de 18m à 20m	12	1,96	25	5,95	-13	-3,10	21	120
de 20m à 22m	12	1,96	8	1,90	4	0,10	24	8
de 24m à 26m	14	2,28	10	2,38	4	0,95	19	22
de 26m à 28m	6	0,98	8	1,90	-2	-0,48	7	34
de 28m à 30m	3	0,49	9	2,14	-6	-1,43	3	52
de 30m à 32m	1	0,16	3	0,71	-2	-0,48	10	3
de 32m à 34m	1	0,16	0	0,00	1	0,24	1	0
de 34m à 36m	1	0,16	0	0,00	1	0,24	2	0
de 36m à 38m	1	0,16	0	0,00	1	0,24	6	0
Total	613	100,00	420	100,00	193	45,95	1681	1613
fréquentation journalière 122 jours	5,02459016		3,44262295		1,58196721	45,95		
0-5 %	Taux d'occupation							
5-10 %	Journées escales N	ratio jours	Journées escale N-1	ratio jours	Diff journées	Tx variation		
10-15 %	1681	2,74	1613	3,84	68	4,22		
15-20 %								
20-25 %		ratio jours		ratio jours	Diff ratio	variation ratio		
25-30 %		2,74		3,84	-1,10	-28,60		
+ DE 30 %								

5-2 Satisfaction des usagers/réclamations (nombre, types, évolution...) et mesures envisagées pour améliorer la satisfaction

Outils de mesure de satisfaction non opérationnel, nous constatons que les usagers sont globalement en attente d'une évolution significative quant au traitement des pontons.

Une association d'usagers s'est constituée dès les premières heures de l'annonce de fermeture des pontons en 2021. Cette association prend régulièrement l'attache du directeur de port, pour suivre l'évolution du dossier. Nous constatons que certains plaisanciers ont pris la liberté de s'acquitter partiellement de leurs droits d'occupation, sans entente préalable. Des procédures de médiation ou de recouvrement contentieux sont en cours.

Concernant les amodiataires, il en est de même, mais pour d'autres raisons. L'ADAM (association des actionnaires minoritaires) a engagé une action au tribunal judiciaire, qui est en cours d'instruction.

Donc globalement, les usagers sont insatisfaits, tout en faisant usage des infrastructures portuaires comme d'habitude. Afin d'améliorer la communication, tant avec les usagers qu'avec l'extérieur, un site internet est en cours de développement et sera activé lors du changement de statut de l'infrastructure de gestion, afin de ne pas créer d'amalgame. Un dialogue renouvelé et quotidien est par ailleurs mené sous l'impulsion du changement de direction.

Concernant la satisfaction des visiteurs et usagers de passage, le port souscrit à l'application « NAVILY », qui est l'application majeure, pour connaître les ports et les services disponibles dans ceux-ci. Les utilisateurs se basent énormément sur les avis laissés, sur le principe de la participation active des utilisateurs.

La note du port de Toga est en nette évolution depuis fin juin 2024.

6|PERSPECTIVES

6.1 En rapport aux obligations de la concession

- Investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité

Intégrer le tableau du budget prévisionnel des investissements

6-2 Autres projets

Un changement complet du mode de fonctionnement du port est envisagé. L'objectif étant de revoir les statuts, pour les rendre conformes aux dispositions légales, ayant entraîné une obsolescence des statuts actuels.

Cette nouvelle organisation entraînera une révision générale des textes et règlements associés au fonctionnement du port.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La société EDF SEI dispose d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (1997-2027) établie sur la base d'un cahier des charges datant de 1992.

Ce contrat de concession organise la relation contractuelle entre EDF et l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE).

Les missions du service concédé sont conjointement dévolues par la loi à EDF SEI pour la Corse, en application du régime dérogatoire.

En préambule : Préparation à la nouvelle concession

Dans le cadre de la négociation d'un nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité concédée à EDF-SEI, des réunions de travail ont été planifiées.

En effet, la DSP actuelle prend fin en septembre 2027 et il a été décidé d'anticiper la signature d'un nouveau contrat.

Rappel du contexte très particulier de négociation : concessionnaire EDF obligé (pas de mise en concurrence – cf. pièce jointe) et tarifs hors champ contractuel (TURPE pour le réseau et TRV pour les tarifs de fourniture). L'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité « AODE » est autorité concédante devant contractualiser avec EDF Corse, n'ayant pas le choix du mode de gestion sur le périmètre historique EDF- SEI.

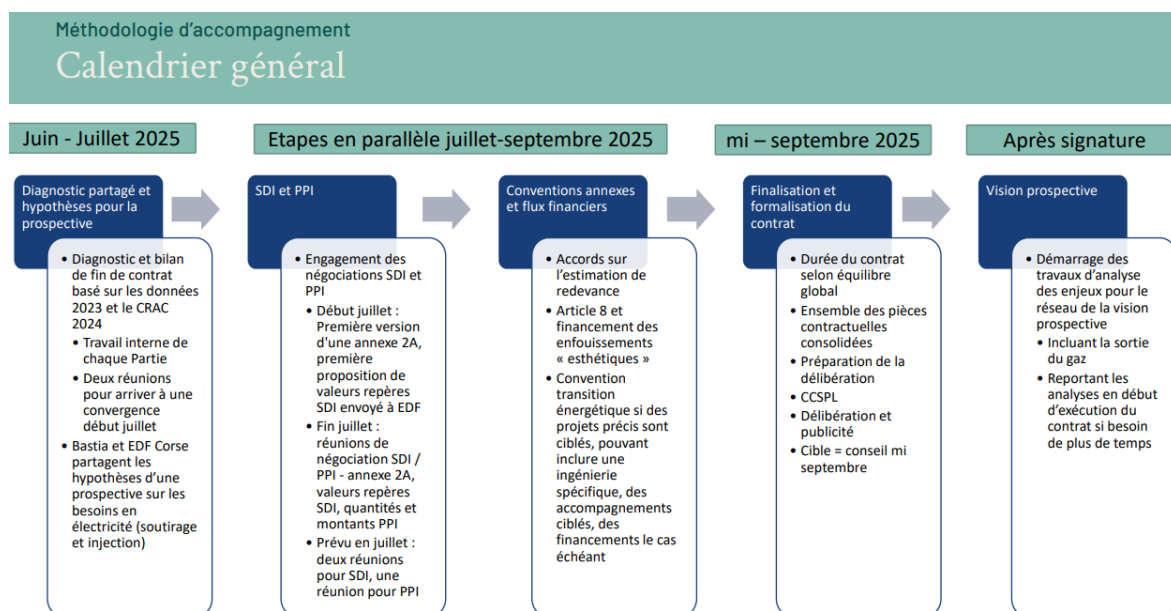
Un nouveau modèle de contrat négocié entre la FNCCR (fédération rassemblant les autorités concédantes) et EDF -SEI pour les zones non interconnectées (ZNI) a été validé en 2022.

Ce modèle présent en pièce jointe ne « s'impose pas » mais constitue une bonne base de négociation pour initier les échanges avec EDF Corse.

Aussi, depuis 2024, la commune de Bastia a missionné un AMO, SAS AEC qui a réalisé un diagnostic relatif à la situation de notre concession à fin 2023.

L'accompagnement de la Ville à la négociation de ce nouveau contrat a été confiée à ce même prestataire.

Ci-après le planning :



Rapport annuel d'activité 2024 – EDF SEI Corse

Ces deux missions constitutives du service concédées sont :

- A. Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité
- B. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés

La concession de Bastia en chiffres pour l'année 2024 :

	Année 2024	Année 2023	Variation
Total Clients	27477	27395	+0.30%

A. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

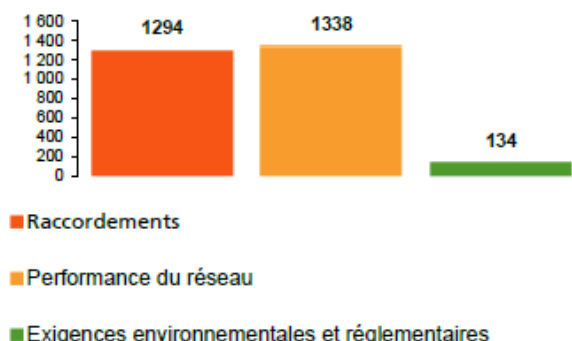
Eléments financiers :

Investissement :

- Les dépenses d'investissement sur la concession de Bastia en 2023 ont été de 2,6M€, dont 1,3M€ pour le raccordement des consommateurs et producteurs et 1,3M€ pour l'amélioration du patrimoine.

On note une hausse significative d'environ 400 000€ par rapport à l'année 2023, essentiellement sur la part dédiée à l'amélioration du patrimoine.

Investissements EDF sur la concession (k€)



Produits et Charges d'exploitations en 2023 sur Bastia :

Recettes :

Le total des recettes a été de : 13,3 M€, légère hausse de +1,6% par rapport à 2023 (13,05M€),

Charges :

Le total des charges a été de : 7,3 M€, hausse de +5,8% ; +410 000€ par rapport à 2023.

Cette hausse s'explique en grande partie par :

- L'achat d'énergie pour couvrir les pertes sur réseau (perte par effet joule sur réseau et énergie consommée mais non mesurée) : +270 000€
- Charges de personnel : +160 000€

Total des produits - total des charges :

Cela donne un compte d'exploitation excédentaire de 5,9 M€ pour l'année 2024, soit une légère baisse par rapport à 2023 (6,09M€).

Charges supplémentaires correspondant à la Contribution à l'équilibre (principe de péréquation et équilibre économique global sur l'ensemble du territoire) :

Le Montant de 4,7M€ en 2024, elle était de 5,5M€ en 2023.

Ce qui ramène le solde 2024 à : +1,15M€

Pour rappel il avait été 530 911,84€ en 2023

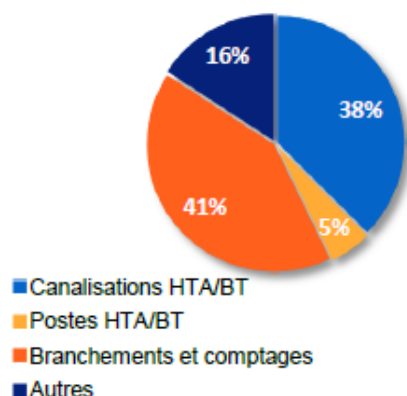
Valeur des ouvrages concédés :

La valeur nette comptable des ouvrages concédés au 31 décembre 2024 est de 31,6 M€

Elle était de 29 M€ au 31 décembre 2023.

Ouvrages concernés : canalisation HTA – BT, Postes HTA/BT, Branchements, colonnes montantes, comptages, transformateurs et autres biens

Valeur nette comptable des ouvrages



Montant de la redevance de concession au titre de l'exercice 2023 :

Le montant de la redevance de concession, versée à la commune de Bastia, correspondant aux frais supportés par l'autorité concédant au titre de l'exercice 2024 est de 8 777€ elle était de 8 818€, en 2023.

Eléments techniques :

Client/E Facturée	Année 2024	Année 2023	Variation
Energie Facturée	163 GWh	166 GWh	-1,9%
Total Clients	27 477	27 395	+0,30%
Clients tarif bleu – <36kVA	27 190	27 114	+0,28%
Clients tarif Jaune De 36kVA à 240kVA	236	230	+2,61%
Clients tarif vert >250kVA	51	51	0%

Production - Client en injection :

- 63 Installations de production Photovoltaïque (+14 installations par rapport à 2023), Puissance délivrée 1 352 kW (+194kW par rapport à 2023)

Réseau de desserte au 31/12/2024 sur Bastia - Haute Tension A (1000V à 50 kV) et Basse Tension (230V/400V) :

- 1 Postes-Sources,
- 101 kms de ligne moyenne tension HTA,
- 223 postes de transformation HTA/BT,
- 113 kms de ligne Basse Tension souterraine,
- 55 kms de ligne Basse Tension aérienne.

Age des réseaux :

Ouvrages par tranche d'âge	Réseau HTA en Km	Réseau BT en Km	Poste HT/BT Unitaire
< 10 ans	15,33	20,87	22
>10 ans et < 30 ans	37,45	40,3	55
>30 ans	48,22	106,6	146

Amélioration et extension des réseaux 2024 :

- Mise en service de 1 179 m de canalisation HTA en souterrain.
- Mise en service de 2 217 m de canalisation BT souterraine.

Déploiement des compteurs numériques :

- 5 545 compteurs numériques installés en 2024
- Soit 21 250 compteurs déployés sur un total de 27 190 clients BT tarif bleu, soit 78,10% des clients équipés.

Perturbations dans la continuité de fourniture et nombre de clients affectés :

Perturbations	2024	2023	Variation %
Coupure par suite d'incident sur la HTA pour 100 km de réseau	8,91	12,84	-30,59%
Coupure par suite d'incident sur la BT pour 100 km de réseau	22,05	27,16	-18,81%
Coupure pour travaux sur réseau HTA	11	13	-15,38%
Coupure pour travaux sur réseau BT	36	71	-49,3%
Clients affectés par plus de 6 coupures	1	91	-98,91%
Clients coupés pendant plus de 3 heures en durée cumulée sur l'année	3810	3117	+22,23%
Clients coupés pendant plus de 5 heures consécutives	84	666	-87,39%

Dans l'ensemble le nombre de clients affectés par des perturbations est en baisse par rapport à 2023

B. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur notre territoire :

Les Tarifs Réglementés de Vente :

Ils sont segmentés de la manière suivante :

- Le Tarif Bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,

- le Tarif Jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le Tarif Vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Les mouvements tarifaires 2024 :

Le gouvernement a annoncé en septembre 2023 une réduction du bouclier tarifaire sur l'électricité En 2024 et son arrêt début 2025. Il a également annoncé que l'augmentation des prix de l'électricité serait au maximum de 10 % en 2024.

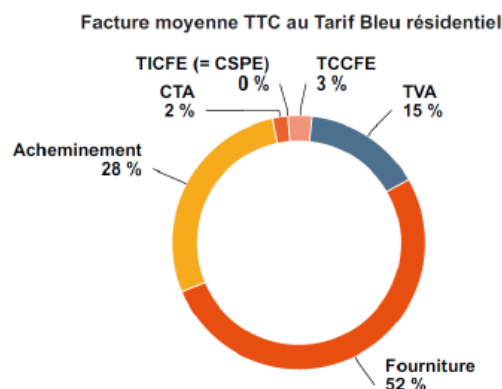
En application du Code de l'énergie et sur proposition de la CRE, les tarifs réglementés de vente ont évolué le 1^{er} février 2024 (suite à la délibération de la CRE du 18 janvier 2024 et des décisions tarifaires du 29 janvier 2024 publiées au Journal officiel le 30 janvier 2024).

En tenant compte du relèvement du niveau de l'accise à 21 €/MWh HTVA, les tarifs décidés par le Gouvernement ont ainsi évolué en moyenne, et par rapport à la grille en vigueur en août 2023, de :

- +9,5 % TTC (+ 0,18 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel ;
- +5,7 % TTC (- 3,55 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel.

Face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie constatée, le Gouvernement a mis en place un « bouclier tarifaire » visant à limiter en 2023 à 15% TTC la hausse au 1^{er} février 2023 et à 10%TTC au 1^{er} août 2023.

Cette valeur était de 4%TTC en février 2022.



- TRV du 1^{er} février 2024
- TURPE, CTA du 1^{er} août 2023
- TVA du 1^{er} janvier 2024, accise sur l'énergie du 1^{er} février 2024

Facturation et recouvrement :

Nombre de clients facturés annuellement :

- 14 811

Nombre de clients facturés semestriellement :

- 3284

Nombre de clients facturés mensuellement :

- 9208

Nombre de clients bénéficiant d'une facturation électronique :

- 15 169

Difficultés de paiement :

Lettres de relances pour factures impayées : 10 605 en 2024, en hausse par rapport à 2023 (10 090).

Réductions de puissance et coupures pour impayés :

Réduction de puissance : 188 en forte hausse par rapport à 2023 (56).

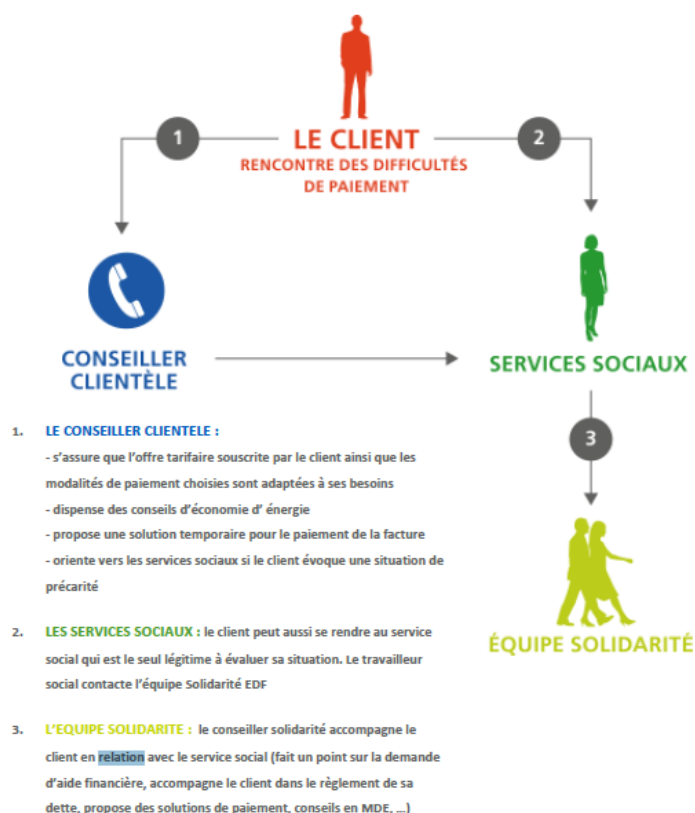
Nombre de déplacement pour impayés : 259 (292 en 2023)

Nombre de coupures effectives : 81 (77 en 2023)

Relation clients : Organisation

Agence Clientèle Bastia
Rue Marcel Paul
20407 BASTIA CEDEX

Tél. : 09 69 32 25 20
Site internet : <https://www.corse.edf.fr>
Application Mobile : EDF DOM & Corse



Solidarité :

- Une démarche d'aide au paiement, d'accompagnement et de prévention a été instaurée par EDF SEI, depuis le 1er avril 2022, EDF n'interrompt plus la fourniture de service aux clients en situation d'impayés. Le Groupe EDF a pris l'engagement d'assurer un Service Minimum de l'Energie, qui vise à maintenir toute l'année la fourniture d'électricité pour ses clients.
- Création du pôle territoriaux sociaux :

Bureau du Fangu : 04 95 55 06 33

Bureau de Lupinu : 04 95 30 12 50

- Chèque énergie : 3 684 chèques énergie encaissés pour la période 2024
- Fond de Solidarité pour le Logement (traitement des difficultés de paiement associées au logement, l'eau, l'énergie) : EDF a participé à hauteur de 92 000€ pour le cofinancement de ce fond, le montant était aussi de 92 000€ en 2023.
-
- Instauration d'un outil numérique : portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF

Action en faveur de la maîtrise de l'énergie :

- Dispositif national des certificats d'économie d'énergie,
- Programme Agir Plus en faveur de la maîtrise et demande d'Energie, travaux sur l'isolation, appareil de chauffage performant, chauffe-eau thermodynamique.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

La distribution de gaz est basée sur une concession de 1963 selon cahier des charges gaz type annexé au décret N°611191 du 27 octobre 1961 portant application de la loi de 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Elle s'étend sur 4 communes, Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville de Pietrabugno

Le contrat de concession de Bastia a expiré, sans renouvellement, en 1993.

La distribution du GPL en Corse est une activité déficitaire et sans cadre contractuel.

Evolutions du cadre contractuel de la concession et orientation de la future DSP :

- 1993 – expiration du contrat de concession sans renouvellement
- 2011 – suppression du monopole.
- 2017 – mise en place d'une délégation de service public sous 18 mois.
- 2019 – l'IGF-CGEDD est missionné par l'état pour préparer une mise en concurrence.
- 2020 – Engie notifie un arrêt de sa prestation au 31/03/2021 en l'absence de régularisation de la situation.
- 14 janvier 2021 – Après concertation, engagement de la Ville de Bastia à relancer une procédure de mise en concurrence pour la gestion du service public Gaz, engagement de l'état à accompagner la ville dans ses démarches, engagement d'ENGIE à se porter candidat à la consultation qui sera lancée et à assurer la gestion du service pendant la période transitoire et création de 2 comités de pilotage pour la période transitoire et pour le lancement du marché d'appel d'offre sur Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville de Pietrabugno.
- 27 avril 2021 lancement de la procédure de DSP relative à la concession de service public de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) Gaz.
- 28 avril 2021 Approbation par le conseil municipal de Bastia d'un versement d'une subvention de 1 415 155,20€ (dont 70% pris en charge par l'état soit 990 608,64€) correspondant à la convention de financement du déficit d'exploitation décidé lors du comité de pilotage traitant de la période transitoire.
- Juillet 2021 le Comité de pilotage pour « Appel d'offre » composé des représentant de l'état et des 4 communes a décidé de la sortie progressive du GPL et tendre vers la mise en œuvre de la transition énergétique prévoyant le déploiement d'offres alternatives. du territoire pendant la durée de la prochaine concession.
- La procédure de consultation a été relancée à la suite de l'absence de réponse d'ENGIE à la demande de prolongation de délai de validité de l'offre de la première consultation.
- L'avis de publicité pour la concession a été envoyée à la publication le 23/05/2025 avec remise des offres fixée au 25 /08 /2025, l'analyse de l'offre est en cours de réalisation. Le marché prévoit l'abandon progressif du GPL, le démantèlement des réseaux et des équipements de stockage sur une période de 17 ans. En parallèle les communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville de Pietrabugno doivent prévoir le déploiement d'offres alternatives.

Fait marquants de l'année 2024 sur l'ensemble de la Concession – communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville de Pietrabugno

- 10 150 clients
 - 59,5 GWH facturés
 - Déficit de 4,3 M€
 - 80 Kms de réseau
 - 32,6 ans d'âge moyen du réseau
 - 0 sinistres notable
 - Elévation des températures

Exécution du Service :

Exécutant du service

ENGIE : SA au capital de 2 435 285 011 euros - RCS Nanterre 542 107 651

Siège Social : 1, place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie

Avec délégation de l'exploitation technique et commerciale des distributions au centre mixte EDF – ENGIE de Corse.

ENGIE Centre de Corse

ZAE ERBAJOLO - 20600 BASTIA

Tel. : **04 95 32 84 12** (Appel non surtaxé)

En 2018 ENGIE adhère au Comité Français du Butane et du Propane. (CFBP). Acteur de référence dans le secteur de l'énergie.

ENGIE est certifié ISO 9001 et 14001 pour le processus « conduite et surveillance du réseau gaz et raccordement individuel gaz ».

Interlocutrice pour toute question relative au contrat de concession :

Floriane VATIN

Chef de projets

ENGIE GPL - 1 place Samuel de Champlain - Case 1316

92230 PARIS LA DEFENSE Cedex

01 44 22 41 75 – 06 67 34 01 91 / floriane.vatin@engie.com

Interlocuteur pour toute question technique :

Etienne GOUDAL

Chef de l'Opérateur Ouvrages Gaz

ENGIE Centre Corse - 2 avenue Impératrice Eugénie

BP 406 - 20174 AJACCIO Cedex

Tel. : 04 95 29 74 11

Courriel : edf-corse-entreprises@edf.fr

Ressources humaines :

Le centre EDF/Engie en Corse exerce en qualité de concessionnaire de fait.

Les activités sont fortement mutualisées entre Ajaccio et Bastia et entre les parties électricité (EDF) et Gaz (Engie).

Pour la DSP Gaz de Bastia Engie affecte directement 43,4 Equivalents Temps Pleins.

Collège de répartition	Nombre	% ETP
Cadre	8	19%
Exécution	9	21%
Exécution contrat d'apprentissage	3	6%
Maîtrise	23	54%
Total	43	100%

Eléments techniques :

Stockage du Gaz et approvisionnement :

Situé sur le site de l'Arinella il bénéficie d'une autorisation préfectorale du 27 mai 1986, modifié et complété par arrêtés préfectoraux.

ENGIE effectue les maintenances et contrôles réglementaires, conformément aux arrêtés d'exploitation, sous supervision de la DREAL.

Le stockage se fait en propane liquide, puis est transformé en propane gazeux.

Ce site est composé :

- D'un site de déchargement en mer,
- Une canalisation de transport de 890m,
- 3 réservoirs sous talus d'une capacité totale de 1430 Tonnes

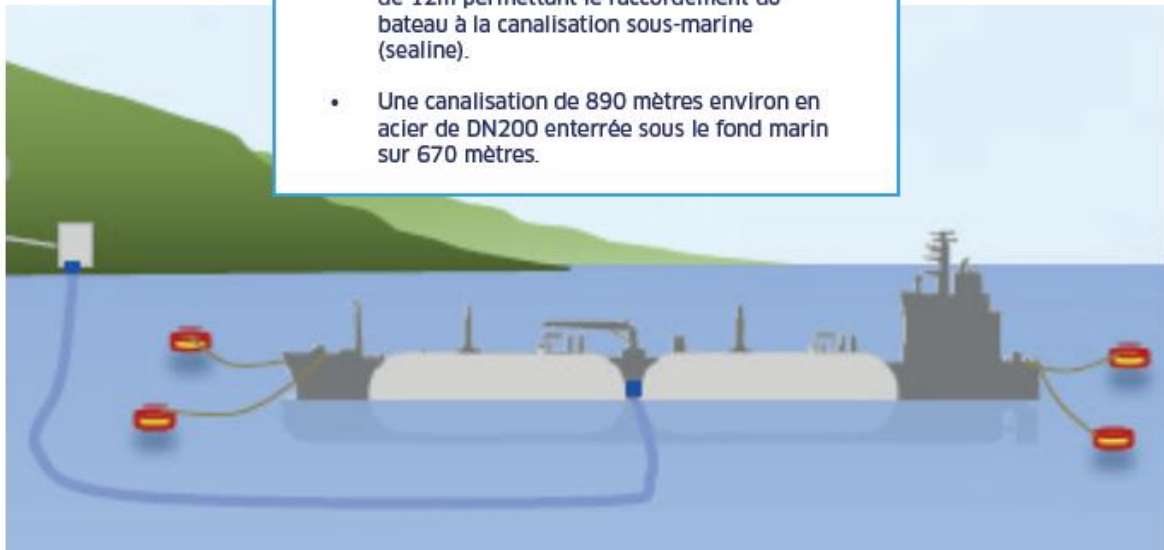
- 3 vaporisateurs

L'approvisionnement du site en gaz est réalisé par navire LPG tanker en provenance de Fos-Lavera, en 2024, 11 dépotages ont été réalisés.

- Quantité de gaz en MWh acheté en 2024 : 60 151 MWh (56 532 MWh en 2023)
- Quantité de gaz en MWh émise sur le réseau en 2024 : 62 433 MWh (64 158 MWh en 2023)



- 4 coffres amarrés en mer (CBM) permettant la stabilisation du navire GPLier pendant les opérations de dépotage.
- 5 flexibles de DN100 de longueur unitaire de 12m permettant le raccordement du bateau à la canalisation sous-marine (sealine).
- Une canalisation de 890 mètres environ en acier de DN200 enterrée sous le fond marin sur 670 mètres.



Réseau de transport et de distribution 2024 :

Gaz distribué : Propane gazeux

Principales caractéristiques des ouvrages GPL

Longueur des réseaux :

- **Réseau de transport sur Bastia – Arinella : 890 m**
- **Réseau de distribution sur Bastia : 65,5 kms**
- Réseau de distribution sur Furiani : 4,1 kms
- Réseau de distribution sur San Martino di Lota : 4 kms
- Réseau de distribution sur Ville de Pietrabugno : 5,3 kms

Age moyen du réseau : 32,6 ans

- **32 ans en moyenne pour les 66,4 km de la commune de Bastia**
- 20,3 ans en moyenne pour les 4,1 km de la commune de Furiani
- 42,8 ans en moyenne pour les 4 km de la commune de San Martino Di Lota
- 42 ans en moyenne pour les 5,3 km de la commune de Ville Di Pietrabugno

Composition des canalisations des 76,9 kms de réseau

- 40,3 km en acier
- 39,8 km en polyéthylène

Nombre de postes de détente réseau : 5 postes

Nombre d'organes de coupure réseau : 268 robinets de réseau utiles à la conduite du réseau

Patrimoine 2024 :

La valeur du patrimoine s'élève à 64 M€ dont 27,13M€ non amorti - elle était de 62,2M€ dont 27,18M€ non amorti en 2023

Une expertise tripartite d'experts agréés auprès des tribunaux a conclu à une Valeur Nette Comptable au 31/12/2020 de 27,35 M€.

Pour information : la VNC est ramenée à 10 840 000€ par application de la prescription quadriennale et prévue dans le contrat de la future DSP en cours de passation.

Surveillance et maintenance du réseau :

Maintenance et expertise technique :

L'ensemble de la maintenance est réalisé conformément à la réglementation (arrêté du 13 juillet 2000 et RSDG associés).

La recherche systématique de fuites s'effectue à pied, en 2024, 43,61 Km de réseau ont été vérifiés et aucun dommage sur ouvrage enterré n'a été enregistré.

336 nouveaux compteurs domestiques et 3 compteurs industriels ont été posés suite à la vérification périodique.

Accidentologie :

Un numéro unique **d'urgence GAZ** est disponible -Nouveau depuis avril 2024 - **0800 00 31 34 et accessibles 24h/24.**

Pour la commune de Bastia on déplore 326 appels et 109 incidents constatés, dont 48 pour dépannage et manque de Gaz et 61 liés à la sécurité.

Eléments financiers :

Compte de résultat :

<i>En k€ HT</i>	Note	2024	2023
Produits d'exploitation		7 126	7 359
Chiffre d'affaires	2	7 126	7 359
Charges d'exploitation		9 764	9 705
Approvisionnements	3	3 613	4 002
Certificats d'Economie d'Energie	4	5	48
Systèmes d'information	5	312	357
Consommations en provenance de tiers	6	2 412	2 024
Personnel	7	3 153	2 964
Impôts et taxes	8	69	68
Charges centrales	9	143	147
Autres charges	10	55	95
Charges liées aux investissements		1 892	1 847
Amortissements et provisions	11	1 892	1 847
Contribution exceptionnelle aux charges du service		187	1 771
Contribution encaissée	12	187	1 771
Produits - charges		(4 343)	(2 421)

Pour l'année 2024 le déficit d'exploitation s'élève à 4,3M€.

Le Chiffre d'affaires global au 31/12/2024 s'élève à 7,1M€ contre 7,35M€ en 2023, soit une baisse de 3,2%.

Les ventes d'énergies poursuivent leur baisse avec 59,5 GWh factures aux clients en 2024 contre 62,2 GWh en 2023, soit une baisse de 4,3%.

Si l'on se réfère aux valeurs de 2022 avec 72,5 GWh facturées, la baisse atteint 18% sur 2 ans. Ce phénomène est lié en grande partie à deux années de températures plutôt élevées avec 1143 DJU pour l'année 2024 et 1171 en 2023 et la baisse continue du portefeuille clients).

Contributions exceptionnelles :

La situation des contributions exceptionnelles aux charges du service présentées ci-dessus a été arrêtée au 31 mars 2024. A noter que cette situation est relative à l'exercice 2022, les contributions au titre de l'exercice 2023 n'ayant pas encore fait l'objet de facturation.

La charge d'exploitation est stable et s'élève à 9,76 M€ contre 9,7 M€ en 2023.

Investissements réalisés en 2024 sur l'ensemble de la concession :

Le montant des investissements en 2024 s'élève à environ 1,7M€, soit une légère baisse par rapport à 2023 avec 1,8M€.

Ventilation des investissements :

- Réseau de distribution : 1,2M€
- Actifs de transport et dépotage : 0€
- Stockage et production : 473 000€

Prévision d'investissement 2025 : 2.04 M€

- Réseau de distribution : 1,26 M€
- Actifs de transport et dépotage : 0€
- Stockage et production : 783 000€

Les dépenses cumulées sont supportées par ENGIE au titre des biens de retour devant donner lieu à paiement par la ville en sa qualité de propriétaire des ouvrages.

A ce titre, ENGIE a adressé les factures suivantes à la ville de Bastia :

- Facture n°32100012 de ces investissements depuis janvier 2015 jusqu'en octobre 2018.
Relances réalisées le 26 juillet 2019 et le 1er août 2022. Relance réalisée le 12 décembre 2024.
- Facture n°32100026 de ces investissements depuis novembre 2018 jusqu'en juin 2019.
Relance réalisée le 1er août 2022. Relance réalisée le 12 décembre 2024
- Factures n°CEN008-2023, CEN009-2023, CEN010-2023 et CEN11-2023 de ces investissements depuis juillet 2019 jusqu'en décembre 2022. Relance réalisée le 12 décembre 2024.
- Facture n° CEN018-2024 des investissements réalisés de janvier à décembre 2023.
Relance réalisée le 12 décembre 2024.

Eléments Commerciaux :

Clients/consommation :

Commune	Bastia	Autres Communes
Nombre de clients actifs ou ayant été actif dans l'année	9 262 (-272 clients par rapport à 2023) dont 93 gros consommateurs	888 (-38 clients par rapport à 2023)
Consommation en Gwh	50,8 Gwh soit une baisse de 4,2% /2023	8,7 Gwh (-5,5% par rapport à 2023)

Répartition de la consommation sur la ville de Bastia	
Consommation total Bastia en GWh	Consommation gros consommateur Bastia en GWh
50,8	26,6

Les gros consommateurs de la Ville de Bastia, au nombre de 93, représentent 1% du nombre d'abonnés mais ils génèrent 51,1% de la consommation totale sur la ville.

Tarification :

Client particulier Tarif Base B0 : client jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude)

Client Particulier Tarif B1 : client jusqu'à 3 usages (chauffage)

Client particulier Tarif agent statut des industries électrique et gazière

Client professionnel Tarif Base B0: client jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude)

Client professionnel B2I: client jusqu'à 3 usages (chauffage)

Client professionnel B2S ; Tarification spécifique pour les très gros consommateurs et consommateur saisonnier.

Grille tarifaire 2024 :

On constate des variations :

- Les tarifs des abonnements annuels ont évolué de +3,7%
- Evolutions tarifaires du kWh sur toute l'année, liées aux mouvements mensuels de l'indice public du prix du kWh, avec une stabilité tarifaire sur les 3 dernières années.

GRILLE TARIFAIRE

En 2024, les prix TTC du gaz ont évolué de la façon suivante :

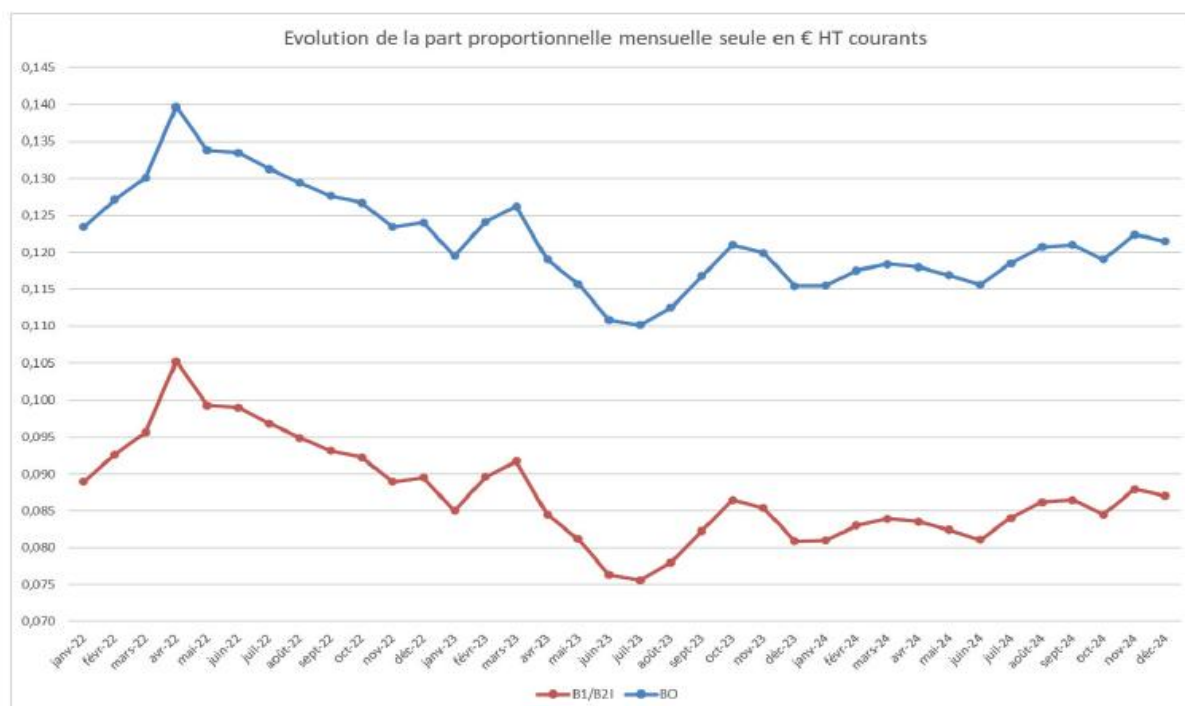
	B0 (Base)		B1/B2I	
	Abonnement €/an	Prix en centimes € par kWh	Abonnement €/an	Prix en centimes € par kWh
janv-24	106,84	11,79	277,02	8,27
févr-24	106,84	12,00	277,02	8,47
mars-24	106,84	12,09	277,02	8,57
avr-24	106,84	12,05	277,02	8,53
mai-24	106,84	11,94	277,02	8,41
juin-24	110,76	11,80	287,31	8,28
juil-24	110,76	12,10	287,31	8,58
août-24	110,76	12,32	287,31	8,80
sept-24	110,76	12,36	287,31	8,83
oct-24	110,76	12,15	287,31	8,63
nov-24	110,76	12,50	287,31	8,97
déc-24	110,76	12,41	287,31	8,88

Le prix TTC de l'abonnement a évolué de la façon suivante :

	B0 (Base)	B1/B2I
	Abonnement €/an	Abonnement € /an
Janvier 2024	Aucune variation	
Juin 2024	Evolution de + 3,7 % sur l'ensemble des abonnements	

ENGIE n'a réalisé en 2024, qu'un recalage tarifaire limité à une évolution de + 3,7%, sur la part abonnement au 1er juin 2024.
Le mouvement tarifaire du prix par kWh est lié uniquement au mouvement mensuel de l'indice public.

Sur les 3 dernières années, le prix par kWh a évolué de la façon suivante :



Facture annuelle moyenne 2024 :

Tarification	Facture annuelle moyenne	dont montant annuel de l'abonnement	Consommation annuelle moyenne en kWh
Particulier avec eau chaude sanitaire	343 €	109 €	1 744
Particulier avec chauffage	663 €	283 €	3 994

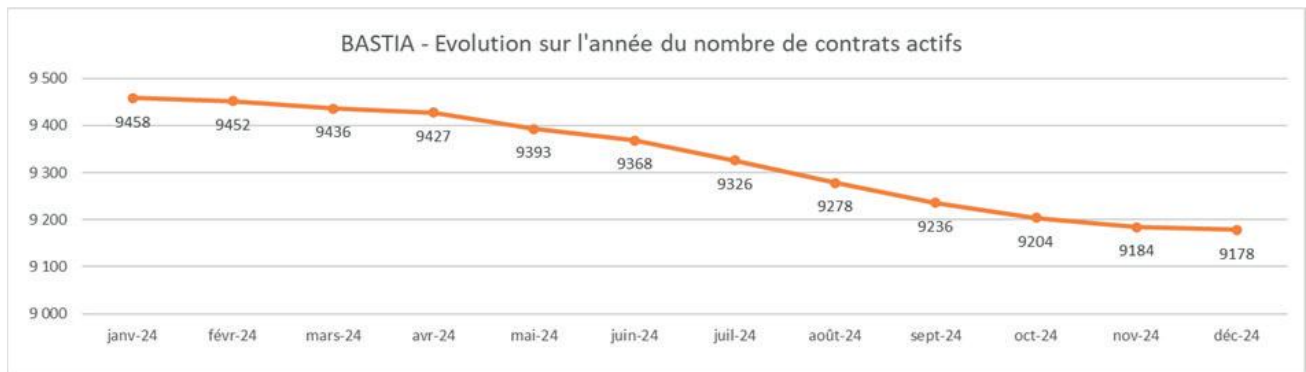
Facture annuelle moyenne 2023 :

Tarification	Facture annuelle moyenne	dont montant annuel de l'abonnement	Consommation annuelle moyenne en kWh
Particulier avec eau chaude sanitaire	347 €	105 €	1 827
Particulier avec chauffage	667 €	271 €	4 035

On constate que le montant de la facture moyenne 2024 a légèrement baissé malgré une augmentation annuelle moyenne limitée de la consommation :

- 343€ en 2024 - 347€ en 2023 pour le particulier avec eau chaude sanitaire
- 663€ en 2024 667€ en 2023 pour le particulier avec chauffage,

Evolution du portefeuille clients sur l'ensemble de la concession :



La courbe d'évolution du nombre de clients actifs continue sa décroissance.

Les clients actifs correspondent aux clients avec un contrat actif, en cessation, en cours de mise en place ou en cours de modification.

La baisse du nombre de clients actifs sur l'année est de -3%..

Demande Clients :

Le nombre de réclamations est en forte hausse : 195 réclamations en 2024 et 56 réclamations en 2023

Impayés :

Montant des Impayés au 31/12/2024 : 1M€

Montant des 2 dettes les plus importantes au 31/12 est de 626 K€ :

- HOPITAL – 594 K€,
- ENTREPRISE 1 et 2 - 32 K€,

Nombre d'interventions programmées de coupure pour impayés a été de 125.